Quatre-vingt-huitième année. — N° 29. Le Numéro: 35 francs. Samedi 4 Février 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.800	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 56-163 du 3 février 1956 portant délégation d'attributions à un secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (p. 1451).

Décret portant nomination des membres du Gouvernement (rectificatif) (p. 1451).

Information.

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, nominations, titularisation et mise en disponibilité (radiodiffusion-télévision française) (p. 1451).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés du 2 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégations de signature (p. 1452).

Arrêtés portant promotion, nominations, mutations, acceptation de démission et conférant l'honorariat :

Greffiers (p. 1452).

Officiers publics et ministériels (p. 1452).

Secrétaires de parquet (p. 1453).

Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de sténodactylographe des services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 1453).

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation (affaire Deme [Albert] et [Louise]) (p. 1453).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 1454).

Décret portant nomination au grade d'ingénieur général dans la deuxième section du cadre des ingénieurs généraux de la marine (rectificatif) (p. 1454).

Arrêté du 23 janvier 1956 relatif à l'armement de certains personnels civils du département de la défense nationale et des forces armées (p. 1454).

Arrêté du 24 janvier 1956 modifiant l'arrêté du 15 avril 1953 portant institution des spécialités de base des corps non navigants du personnel non officier de l'armée de l'air (p. 1454).

Arrêté du 27 janvier 1956 portant application des dispositions du décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 à l'académie de marine (p. 1454).

Arrêté du 30 janvier 1956 portant ouverture d'une autorisation de programme au titre du budget annexe du service des poudres (p. 1454).

Arrêtés relatifs à des régies d'avances et nommant des régisseurs (p. 1455).

Arrêté portant transfert d'autorisations de programme et de crédits de payement (rectificatif) (p. 1455).

Arrêtés portant nomination, détachement et rectificatifs :

Corps spécial des transmissions de l'armée de terre (p. 1455).

Services extérieurs de la guerre (p. 1455).

Service de santé (réserve) (p. 1455).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 1455).

Instruction du 24 janvier 1956 relative à l'attribution de la croix du combattant volontaire de la guerre 1914-1918 aux marins du commerce (p. 1455).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêté du 3 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques (p. 1456).

Décret n° 55-1683 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 2154 du code civil relatif au renouvellement des inscriptions de privilèges et d'hypothèques (rectificatif) (p. 1456).

Arrêté fixant les conditions du concours ouvert en 1956 pour l'emploi de stagiaire des trésoreries des territoires d'outre-mer (rectificatif) (p. 1456).

Arrêtés portant nominations (office des changes) (p. 1456).

Travaux publics, transports et tourisme.

Arrêté du 24 janvier 1956 modifiant le taux de la taxe perçue sur la valeur du poisson débarqué au port de la Cotinière au profit de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron (p. 1456).

Arrêté du 25 janvier 1956 relatif aux plaques d'exploitation des véhicules agricoles (p. 1457).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration de l'aéroport de Paris (p. 1457).

Agriculture.

Arrêté du 18 janvier 1956 relatif à une institution de prévoyance (p. 1457).

Arrêté du 20 janvier 1956 relatif à la validation des services de contractuels pour la retraite (p. 1457).

Arrêté du 20 janvier 1956 relatif à la notation des candidats aux concours d'admission de 1956 à l'école forestière des Barres (p. 1458).

Arrêté du 27 janvier 1956 modifiant les dispositions d'un précédent arrêté concernant une régie d'avances (p. 1458).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission régionale des landes de Gascogne (p. 1458).

Arrêté portant intégration, affectations, radiations des cadres, admissions à la retraite et modifiant et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (eaux et forêts) (p. 1458).

Tableau d'avancement, de l'année 1956, pour le grade de chef de district des eaux et forêts (p. 1459).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 3 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'industrie et au commerce (p. 1460).

Arrêté du 21 janvier 1956 portant application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 modifié aux cycles d'enseignement des personnels administratifs d'encadrement (p. 1460).

Arrêté du 21 janvier 1956 portant application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 modifié aux enseignements et aux jurys d'examens ou de concours des personnels techniciens (p. 1460).

Industrie et commerce.

Arrêté du 23 janvier 1956 relatif au recouvrement de la cotisation au centre d'études techniques des industries de l'habillement (p. 1464).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant nomination d'un rapporteur près la commission des marchés des postes, télégraphes et téléphones (p. 1464).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 11 janvier 1956 portant modification du règlement de la section d'architecture de l'école nationale supérieure des beaux-arts (p. 1464).

Arrêté du 18 janvier 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1464).

Arrêté du 19 janvier 1956 relatif à la date des examens professionnels de préparateur en pharmacie (p. 1464).

Arrêté du 20 janvier 1956 fixant les dates du concours d'entrée en quatrième année des écoles nationales professionnelles et écoles nationales professionnelles d'horlogerie (p. 1465).

Arrêté du 24 janvier 1956 fixant l'échelonnement indiciaire des adjoints d'enseignement des établissements relevant de la direction de l'enseignement technique (p. 1465).

Arrêté du 24 janvier 1956 fixant les dates des examens et concours de l'enseignement du premier degré en 1956 (p. 1465).

Arrêté du 26 janvier 1956 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'instituteurs et institutrices remplaçants possédant le brevet élémentaire dans le département de la Réunion (p. 1466).

Arrêté nommant le président du jury du concours de recrutement d'adjoints des services économiques des établissements relevant du ministère de l'éducation nationale (p. 1466).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, promotions, détachements, revision de situations administratives et admission à la retraite :

Administration centrale (p. 1466).

Bibliothèques (p. 1466).

Enseignement du second degré (p. 1466).

Enseignement du premier degré (p. 1466).

Enseignement technique (p. 1467).

Liste des candidats et candidates admis au concours de recrutement des rédacteurs de l'administration académique (p. 1467).

Liste des candidats admis au brevet de technicien de fonderie (p. 1467).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté du 2 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du ministre (p. 1468).

Arrêté du 25 janvier 1956 modifiant l'arrêté du 10 mai 1949 portant création du centre technique forestier tropical (p. 1468).

Arrêté portant remise de débet (p. 1468).

Arrêtés et *décisions* portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, nominations, titularisation, classements, intégrations, réintégrations, détachements, mises en position de mission et en disponibilité, conférant l'honorariat et modifiant les dispositions de précédents arrêtés :

Administrateurs (p. 1468).

Administration générale (p. 1468).

Agriculture (p. 1468).

Eaux et forêts (p. 1469).

Elevage et industries animales (p. 1469).

Enseignement (p. 1469).

Postes et télécommunications (p. 1469).

Services sanitaires (p. 1470).

Tableau d'avancement des magistrats du siège de la France d'outre-mer (rectificatif) (p. 1471).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du 2 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du ministre (p. 1471).

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 3 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat (p. 1471).

Arrêtés du 24 janvier 1956 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 1471).

Arrêté du 30 janvier 1956 modifiant la composition de commissions administratives paritaires du personnel des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre (p. 1472).

Santé publique et population.

Arrêté portant nomination (services extérieurs) (p. 1472).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Arrêtés du 3 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégation de signature (p. 1472).

Arrêté du 25 janvier 1956 portant augmentation du budget primitif de l'office national pour l'exercice 1955 (p. 1473).

Nominations à des emplois réservés (p. 1473).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Validation de pouvoirs. — Nominations et démissions de membres de commissions (p. 1473).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 1474).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 1475).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 1476).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis de concours pour l'admission aux emplois de rédacteur-élève des manufactures de l'Etat et de contrôleur-élève de la culture du tabac (service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes) (p. 1477).

Avis relatif au tirage au sort d'obligations de l'emprunt du gouvernement général de l'Indochine 3 p. 100 1909 (p. 1477).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac-sur-Garonne (Gironde) (p. 1477).

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Gray (Haute-Saône) (p 1477).

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de la Vendée (p. 1477).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Liste de classement des candidats aux emplois réservés de la métropole, établie en application du décret n° 55-690 du 20 mai 1955 (1re à 5e catégorie et emplois comportant une aptitude technique spéciale) (année 1954 et reliquat des listes des années antérieures) (pagination spéciale E. R., pp. 65 à 96) (*suite*).

Annonces (p. 1478).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 8 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 3 février 1956. — Questions écrites (p. 189).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 56-163 du 3 février 1956 portant délégation d'attributions à un secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pierre Métayer, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, est chargé, par délégation du président du conseil des ministres, de préparer les mesures générales d'application du statut général des fonctionnaires et des principes relatifs à la rémunération et aux régimes de retraite et de prévoyance des fonctionnaires, ainsi que d'exercer les attributions dévolues au président du conseil par l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 et les textes qui l'ont modifiée et complétée.

Pour l'accomplissement des tâches définies au présent article, la direction de la fonction publique est placée sous son autorité.

Art. 2. — Sous la haute autorité du président du conseil, M. Pierre Métayer, secrétaire d'Etat, est chargé des questions relatives à la réforme administrative et préside le conseil supérieur institué par le décret du 26 juillet 1955.

Pour l'étude de ces questions, le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics est mis à sa disposition.

Art. 3. — M. Pierre Métayer, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, reçoit délégation générale et permanente du président du conseil des ministres pour signer en son nom, dans la limite des attributions désignées ci-dessus, tous actes, arrêtés et décisions. Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Il est autorisé à déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature par arrêté.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1956.

GUY MOLLET.

Décret portant nomination des membres du Gouvernement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 février 1956, page 1387, article 1er, avant-dernière ligne:

Au lieu de:

« Ministre résident en Algérie..... GEORGES CATROUX ».

Lire:

« Ministre résidant en Algérie..... GEORGES CATROUX ».

INFORMATION

Radiodiffusion-télévision française.

Par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce (information) en date du 6 janvier 1956, ont été inscrits au tableau d'avancement les fonctionnaires dont les noms suivent:

1° *Administrateur de classe exceptionnelle* (tableau 1955).

1	MM. Beral (J.), détaché.	2	MM. Favennec (E.), détaché.
1	Caussidery, détaché.	2 *bis*	Faget (N.).
1 *bis*	Serignac (C.).		

2° *Administrateur de 1re classe* (tableau 1955).

1	MM. Duhart (M.).	3	MM. Wilmart (P.).
2	Roux (A.).	4	Calas (W.).

Par arrêté du 18 janvier 1956, est nommé à l'emploi de sous-directeur, à compter du 20 septembre 1955:

M. Bonami (Charles), administrateur de classe exceptionnelle.

Par arrêté du 26 janvier 1956, est nommé administrateur de 1re classe et titularisé dans la classe correspondante à compter du 1er janvier 1955:

M. Duhart (Michel), administrateur de 2e classe.

Par arrêté du 28 janvier 1956, M. Barroux (Maxime), ingénieur général de 1re classe des télécommunications, est placé en position de disponibilité pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1956, pour exercer des fonctions relevant de sa compétence technique à la Compagnie française Thomson-Houston.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Cabinet du ministre.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Directeur du cabinet.

M. Pierre Nicolaÿ, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Chef de cabinet.

M. André Rousselet, sous-préfet hors cadres.

Attaché.

M. Georges Roche, journaliste.

Chargé de mission.

M. Lucien Langlois, substitut général près la cour d'appel d'Aix.

Conseillers techniques.

M. Robert Barrau, président de chambre à la cour d'appel de Paris.

M. Georges Dayan, avocat à la cour d'appel de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1956.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Délégations de signature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 2 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Pierre Nicolaÿ, directeur du cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet de signer, au nom de celui-ci, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1956.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Léo-Henri Fenie, directeur du personnel et de la comptabilité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1956.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. André Touren, directeur de l'administration pénitentiaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1956.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jacques Siméon, directeur de l'éducation surveillée, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1956.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Greffiers.

Par arrêté du 30 janvier 1956, M. Nouaille, greffier de 2e classe, 1er échelon (ancienneté dans cet échelon remontant au 16 septembre 1955), au tribunal de première instance de la Seine, est élevé au 5e échelon à compter du 16 septembre 1955, compte tenu de 1 an 1 mois et 18 jours de services accomplis en qualité de greffier temporaire, de 6 ans 6 mois et 18 jours de bonification d'ancienneté pour services militaires et de 3 mois et 24 jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 du 28 janvier 1954.

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 1956 concernant M. Nouaille sont rapportées.

Officiers publics et ministériels.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Sont acceptées les démissions de:

M. Demeaux (Pierre-Jean-Marie), notaire à la résidence de Cazet-Mondenard, canton de Lauzerte (Tarn-et-Garonne).

M. Vincent (Patrice-Marie-Edouard), avoué près le tribunal de première instance de Pont-l'Evêque (Calvados).

Art. 2. — Sont nommés:

M. Blevin (Célestin-Joseph-Marie), notaire à la résidence de Grand-Champ, canton de ce nom (Morbihan), en remplacement de M. Guillou (Jean-Marie-Yves), démissionnaire.

M. Porcher (Michel-Jean-Francis), notaire à la résidence d'Elbeuf, canton de ce nom (Seine-Maritime), en remplacement de M. Prince (Gaston-Edmond-Charles), démissionnaire.

M. Demeaux (Pierre-Jean-Marie), notaire à la résidence de Lauzerte, canton de ce nom (Tarn-et-Garonne), en remplacement de M. Heuls (Jean-Louis-Emile), dont la démission a été acceptée par arrêté du 9 août 1955.

M. Lemaitre (Daniel-Gilbert-Joseph), notaire à la résidence de Cressanges, canton du Montet (Allier), en remplacement de M. Lemaitre (Hilaire-Eugène), son père, démissionnaire.

M. Margaine (René-Louis-Fernand), notaire à la résidence de Breurey-les-Faverney, canton de Port-sur-Saône (Haute-Saône), en remplacement de M. Convers (Eugène-Alfred-Séraphin), démissionnaire.

M. Teysseire (Albert-Joseph-Benoît), notaire à la résidence de Thaon-les-Vosges, canton de Chatel-sur-Moselle (Vosges), en remplacement de M. Miard (Pierre-Jean-Almire), dont la démission a été acceptée par arrêté du 5 décembre 1955.

M. Imbert (Adrien-Claude-Marie), avoué près le tribunal de première instance de Charolles (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Imbert (Alphonse-Rosé), son père, démissionnaire.

M. Heroguer (Jacques-Jules-Jean-Baptiste), greffier en chef du tribunal de première instance d'Hazebrouck (Nord), en remplacement de M. Hequet (Césaire-Désiré-Joseph), démissionnaire.

M. Vincent (Patrice-Marie-Edouard), greffier en chef du tribunal de première instance de Nîmes (Gard), en remplacement de M. Laugier (Emile-Antoine), décédé.

M. Malaspina (François-Marie), greffier de la justice de paix d'Allevard (Isère), en remplacement de M. Billac (Claude-André), dont la démission a été acceptée par arrêté du 12 novembre 1955.

M. Arribe (Jean-François-Pierre), huissier de justice du tribunal de première instance de Nantes (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Trebuchet (Georges-Emile), démissionnaire.

Art. 3. — L'honorariat est conféré à:

M. Damagnez (Jean-Marie Louis-Joseph), ancien notaire à la résidence de Beauval (Somme).

M. Lapios (Jean), ancien notaire à la résidence de Monségur (Gironde).

M. Vianey-Liaud (Félix-Adolphe-Joseph), ancien notaire à la résidence de Gap (Hautes-Alpes).

M. Gardien (Jacques-Alfred), ancien avoué près le tribunal de première instance d'Autun (Saône-et-Loire).

Fait à Paris, le 28 janvier 1956.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur du cabinet,

HENRY BEYER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le jugement rendu par la cour d'assises de la Haute-Garonne le 26 mai 1954 condamnant Me Chauvigny (Guy), notaire à Castanet-Tolosan (Haute-Garonne), à la peine de cinq ans de réclusion;

Vu le décret du 20 janvier 1950 concernant certains officiers publics et ministériels, modifié par le décret du 28 avril 1951;

Vu la liste arrêtée le 3 novembre 1955 des candidats admis à subir l'épreuve de classement professionnel en application de l'article 5 du décret du 20 janvier 1950 susvisé;

Vu le procès-verbal dressé par la commission d'examen le 17 janvier 1956, constatant que M. Rives (Félix-Pierre-André) a été classé premier,

Arrête:

Art. 1er. — M. Rives (Félix-Pierre-André) est nommé notaire à la résidence de Castanet-Tolosan (Haute-Garonne), en remplacement de M. Chauvigny (Guy), destitué.

Art. 2. — M. Rives versera à titre d'indemnité à la caisse des dépôts et consignations la somme de 1.500.000 F avant sa prestation de serment; la somme ainsi versée restera consignée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

Art. 3. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1956.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur du cabinet,

HENRY BEYER.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 30 janvier 1956:

M. Donnadieu (Jean), secrétaire de parquet de 2e classe, 1er échelon, au tribunal de première instance de Corbeil, est muté sur sa demande au tribunal de la Seine, en remplacement de Mme Lobry, mise en disponibilité.

M. Bireaud (Pierre), secrétaire de parquet de 2e classe, 2e échelon, au tribunal de première instance de la Seine, est muté sur sa demande au tribunal de Corbeil, en remplacement de M. Donnadieu, muté au tribunal de la Seine.

M. Lafitte (Paul), secrétaire de parquet de 2e classe, 1er échelon, au tribunal de première instance d'Angoulême, est muté sur sa demande au tribunal de Bordeaux, en remplacement de M. Grellier, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 30 janvier 1956, Mlle Porcherot (Micheline), secrétaire de parquet stagiaire au tribunal de première instance de Saint-Claude, est mutée par nécessité de service au tribunal de Chaumont, en remplacement de M. Bosquillon, muté au tribunal de Montdidier.

Liste d'aptitude aux fonctions de sténodactylographe des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Par arrêté du 13 janvier 1956, sont inscrites, par ordre de mérite, sur la liste d'aptitude aux fonctions de sténodactylographe des services extérieurs de l'éducation surveillée les candidates dont les noms suivents:

1 Mlles Laffay (Ginette).
2 Laviron (Marie).
3 Mme Le Torrec (Olga).
4 Mlles Mayali (Edmonde).
5 Bailiou (Brigitte).

Cour de cassation.

AFFAIRE DEME ([ALBERT] ET [LOUISE])

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation.

Au nom du peuple français,

La cour de cassation a rendu l'arrêt suivant:

Statuant sur le réquisitoire du procureur général près la cour de cassation, d'ordre du garde des sceaux, ministre de la justice, et tendant à la revision: 1° d'un jugement du tribunal pour enfants de Coutances du 14 janvier 1952, qui a déclaré le mineur Deme (Albert) coupable de vol et a ordonné sa remise à son père; 2° de l'arrêt rendu le 4 juin 1952 par la cour d'appel de Caen, qui a condamné la mineure Deme (Louise) à une année d'emprisonnement avec sursis pour vol; 3° d'un jugement rendu le 13 avril 1953 par le tribunal correctionnel de Coutances qui a condamné X... à quatre années d'emprisonnement pour vol;

Attendu que dans la nuit du 6 au 7 juillet 1951, une somme de 119.716 F fut volée dans les bureaux de la laiterie du Pont-de-Soulles, à Coutances; que les soupçons se portèrent sur des membres de la famille Deme, demeurant en roulotte, qui avaient eu l'occasion de pénétrer dans les bâtiments de cette laiterie les jours précédents, pour y effectuer des achats, qu'au cours de l'enquête de police la jeune Deme (Louise), âgée de quinze ans, et son frère Albert, âgé de treize ans, reconnurent s'être rendus coupables dudit vol;

Que, bien qu'à l'audience, les intéressés se soient rétractés en prétendant n'avoir passé des aveux que sous l'empire de la peur, le tribunal pour enfants de Coutances, par jugement du 14 janvier 1952, admit leur culpabilité, ordonna la remise du jeune Deme (Albert) à son père et condamna la jeune Deme (Louise) à la peine d'une année d'emprisonnement avec sursis, que sur appel de Deme (Louise) et du ministère public, le jugement précité fut confirmé par arrêt de la cour d'appel de Caen du 4 juin 1952;

Mais, attendu qu'au cours du mois de juin 1952, des poursuites furent exercées du chef de vol, par le parquet de Coutances, contre un nommé X... qui reconnut spontanément être le seul auteur du vol commis à la laiterie du Pont-de-Soulles, dans la nuit du 6 au 7 juillet 1951, que ce fait joint à de nombreux autres vols fut retenu par le tribunal correctionnel de Coutances qui, par jugement actuellement définitif du 13 avril 1953, le condamna à une peine de quatre années d'emprisonnement;

Attendu, dans ces conditions, que X... et les mineurs Deme se trouvent condamnés pour le vol de numéraire perpétré à la laiterie du Pont-de-Soulles, dans la nuit du 6 au 7 juillet 1951, par des décisions définitives inconciliables entre elles, au sens de l'article 443 (§ 2) du code d'instruction criminelle, en tant qu'elles visent le même fait délictueux;

Attendu, en cet état, et en présence des aveux de X..., qui a reconnu avoir commis le vol, sans la participation d'aucune autre personne, qu'il ne subsiste rien qui puisse être à la charge de Deme (Louise) et de Deme (Albert), être qualifié crime ou délit; qu'il y a lieu, en conséquence, en vertu de l'article 445, paragraphe final du même code, d'annuler sans renvoi: 1° le jugement du tribunal pour enfants de Coutances du 14 janvier 1952, qui a déclaré le mineur Deme (Albert) coupable de vol et l'a remis à son père; 2° l'arrêt de la cour d'appel de Caen du 4 juin 1952 qui a condamné la mineure Deme (Louise) à une année d'emprisonnement avec sursis pour vol;

Dit qu'il n'échet d'annuler le jugement du tribunal correctionnel de Coutances du 13 avril 1953 qui a condamné X... à quatre années d'emprisonnement pour vol;

Par ces motifs:

Casse et annule:

1° Le jugement du tribunal pour enfants de Coutances, du 14 janvier 1952, qui a déclaré le mineur Deme (Albert) coupable de vol et l'a remis à son père;

2° L'arrêt de la cour d'appel de Caen du 4 juin 1952, qui a condamné Deme (Louise) à une année d'emprisonnement avec sursis pour vol; dit n'y avoir lieu à renvoi; les décharge, en conséquence, des condamnations prononcées contre eux;

Et, statuant sur la demande en dommages-intérêts formée dans l'intérêt des mineurs Deme;

Attendu que, par requête, les demandeurs sollicitent l'allocation d'une indemnité de 605.000 F pour le préjudice que leur a causé le jugement et l'arrêt attaqués;

Qu'il y a lieu de faire droit à cette demande dans la limite d'une somme de 500.000 F:

Condamne l'Etat à payer au sieur Deme (Marie), agissant en tant que représentant des mineurs Deme (Louise) et Deme (Albert), la somme de 500.000 F à titre de dommages-intérêts;

Ordonne l'affichage du présent arrêt dans les lieux déterminés par l'article 446 du code d'instruction criminelle et son insertion au *Journal officiel;*

Ordonne que le présent arrêt sera imprimé, qu'il sera transcrit sur les registres du greffe du tribunal de Coutances et de la cour d'appel de Caen et que mention sera faite en marge ou à la suite des décisions annulées.

Ainsi jugé et prononcé par la cour de cassation, chambre criminelle, en son audience publique du 30 novembre 1955.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1956: page 355, 2e colonne, 74e ligne, au lieu de: « Gonry (Jean-Hubert-Alexandre), ingénieur militaire de 1re classe des travaux de l'air », lire: « Conry (Jean-Hubert-Alexandre), ingénieur militaire de 1re classe des travaux de l'air ».

Décret portant nomination au grade d'ingénieur général dans la 2e section du cadre des ingénieurs généraux de la marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du dimanche 15 janvier 1956: page 592, 1re colonne, article 1er, 1e ligne, au lieu de: « Au grade d'ingénieur de 2e classe de l'artillerie navale », lire: « Au grade d'ingénieur général de 2e classe... ».

Armement de certains personnels civils du département de la défense nationale et des forces armées.

Le ministre de l'intérieur et le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions;

Vu l'article 18 du décret du 14 août 1939, pris pour l'application du décret précité,

Arrêtent:

Art. 1er. — Peuvent être autorisés à porter une arme des première (§§ 1° et 2°), quatrième et sixième catégories, dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, les fonctionnaires et agents du ministère de la défense nationale et des forces armées appartenant aux catégories ci-après:

Agents comptables de deniers, caissiers, vaguemestres et porteurs de fonds;

Préposés à la garde des établissements et des terrains et, d'une façon générale, au service de la sécurité.

Art. 2. — Les fonctionnaires et agents autorisés à porter une arme en application de l'article ci-dessus devront être porteurs d'une autorisation nominative délivrée par leur directeur d'établissement ou de service et visée par le préfet du département où les intéressés exercent leurs fonctions.

Art. 3. — Est abrogé l'arrêté interministériel du 4 octobre 1946 relatif au port d'armes de certains fonctionnaires et agents du ministère de l'armement.

Art. 4. — Les préfets et les directeurs d'établissements et de services dépendant du ministère de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 janvier 1956.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GUILLAUME WIDMER.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER RICARD.

Institution des spécialités de base des corps non navigants du personnel non officier de l'armée de l'air.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 46-2186 du 31 octobre 1946 relatif aux différents corps de militaires non officiers de l'armée de l'air;

Vu l'arrêté du 15 avril 1953 portant institution des spécialités de base des corps non navigants du personnel non officier de l'armée de l'air,

Arrête:

Art. 1er. — Les modifications suivantes sont apportées à l'arrêté du 15 avril 1953 susvisé:

Article 2, ajouter *in fine* la spécialité « Mécanique photo ».

Article 3, rayer les spécialités « Interprète ». « Exploitation photo et cinéma ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le délégué à l'air,
ROGER GROMAND.

Application des dispositions du décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 à l'académie de marine.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 75 de la loi de finances du 19 décembre 1926;

Vu le décret du 9 mars 1927 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'académie de marine, ensemble les textes qui l'ont modifié:

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 sont applicables à l'académie de marine à compter du 1er janvier 1956.

Art. 2. — L'agent comptable de l'académie de marine est nommé par arrêté conjoint du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1956.

Le ministre de la défense nationale et des forces armees,
Pour le ministre et par délégation:
Le délégué du ministre (marine),
ROBERT COUSIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Autorisation de programme au titre du budget annexe du service des poudres.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 12 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952;

Vu la loi n° 55-1044 du 6 août 1955, relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre de l'exercice 1955, en addition aux autorisations de programme accordées par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme d'un montant de 99 millions de francs applicable au chapitre 9700: « Travaux d'équipement intéressant la défense nationale » du budget annexe du service des poudres.

Art. 2. — Le directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale et des forces armées et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 30 janvier 1956.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CAMILLE LABÉ.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Régies et régisseurs d'avances.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'arrêté interministériel du 10 mai 1955, modifié par l'arrêté interministériel du 3 janvier 1956, déterminant les conditions dans lesquelles des régies d'avances peuvent être constituées auprès des secteurs sociaux du service de l'action sociale des forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 18 juin 1955 est modifié comme suit:

Article 1er, au lieu de:

1er secteur social (guerre), Paris	1.000.000 F.
Secteur social de Rennes	700.000
Secteur social d'Alger	1.000.000

Mettre:

1er secteur social (guerre), Paris	1.800.000 F.
Secteur social de Rennes	1.200.000
Secteur social d'Alger	2.000.000

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GUILLAUME WIDMER.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'arrêté interministériel du 10 mai 1955, modifié par l'arrêté interministériel du 3 janvier 1956, déterminant les conditions dans lesquelles des régies d'avances peuvent être constituées auprès des secteurs sociaux du service de l'action sociale des forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Des régies d'avances destinées au payement des dépenses prévues par l'article 2 de l'arrêté susvisé sont instituées auprès des secteurs sociaux du service de l'action sociale des forces armées désignés ci-après.

	Montant de l'avance.
Secteur social divisionnaire d'Oran	1.000.000 F.
Secteur social divisionnaire de Constantine	1.600.000 F.

Art. 2. — Les dispositions de ce même arrêté s'appliquent à ces régies en ce qui concerne les délais de justification des dépenses, le cautionnement des régisseurs et l'indemnité de responsabilité à leur allouer.

Art. 3. — Le directeur de la comptabilité générale (marine) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GUILLAUME WIDMER.

Par arrêté du 24 janvier 1956, sont nommés régisseurs d'avances des secteurs sociaux du service de l'action sociale des forces armées ci-après désignés:

Secteur social divisionnaire d'Oran: M. Finidori (Quillicus), agent du cadre complémentaire.

Secteur social divisionnaire de Constantine: M. Imhoff (Lucien), commis administratif.

Ces régisseurs devront, dans le délai d'un mois, constituer un cautionnement ou s'affilier à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Transfert d'autorisations de programme et de crédits de payement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1956: page 786, état A, Montant des autorisations de programme et des crédits de payement annulés; état B, Montant des crédits ouverts, au lieu de: « (milliers de francs) », lire: « francs ».

(Le reste sans changement.)

Corps spécial des transmissions de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 janvier 1956: page 233, 2e colonne, au lieu de: « MM. les agents techniques principaux de 3e classe Hollocou (Emile), Mallet (Claude-Eugène), Renard (Roger) », lire: « MM. les agents techniques principaux de 2e classe Hollocou (Emile), Mallet (Claude-Eugène), Renard (Roger) ».

Services extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 26 janvier 1956, Mme Rougeron, née Perrotin (Andrée), agent de bureau des services extérieurs du ministère de la défense nationale et des forces armées (guerre) (direction centrale de l'intendance), est placée en position de service détaché pour une durée d'un an, à compter du 1er juillet 1955, auprès du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, pour exercer les fonctions de commis stagiaire à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre de Clermont-Ferrand.

Service de santé (réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1956: page 638, 2e colonne, 43e ligne, au lieu de: « Rigault (Pierre-Robert-Charles), 10e région », lire: « Rigault (Pierre-Robert-Charles), 1re région ».

Techniciens d'études et de fabrications (guerre).

Par arrêté du 23 janvier 1956, sont nommés à l'emploi de technicien d'études et de fabrications stagiaire, agent technique radioélectricien, des établissements et services du ministère de la défense nationale et des forces armées (guerre), à la suite du concours ouvert les 16 et 17 septembre 1955, les personnels dont les noms suivent, avec l'ordre de classement et l'affectation ci-dessous:

MM. Pret (Pierre), direction du matériel.
Durand (Jacques), direction des études et fabrications d'armement.
Giry (Lucien), direction des études et fabrications d'armement.

Instruction du 24 janvier 1956 relative à l'attribution de la croix du combattant volontaire de la guerre 1914-1918 aux marins du commerce.

Application des dispositions du décret du 30 septembre 1955 (*Journal officiel* du 4 octobre 1955).

Le décret du 30 septembre 1955 vient de lever la forclusion dont étaient frappées, depuis le 1er janvier 1952, les demandes d'attribution de la croix du combattant volontaire de la guerre 1914-1918, afin de récompenser les titres acquis au cours de cette guerre par des marins du commerce auxquels la carte du combattant a été attribuée postérieurement au 1er janvier 1952.

I. — *Cas d'attribution.*

Ils ont été définis par le décret interministériel du 28 novembre 1935 (1), en exécution de la loi du 4 juillet 1935 (2), et modifiés par l'article 2 du décret du 8 juin 1951 (3).

Peuvent en outre prétendre à la croix du combattant volontaire les marins du commerce titulaires de la carte du combattant dont l'autorité maritime a constaté l'embarquement à bord d'un bâtiment de commerce ou sur un bâtiment armé à la pêche hauturière, à la pêche au large ou à la grande pêche et qui remplissent l'une des deux conditions suivantes:

a) Avoir postérieurement au 2 août 1914 accompli au moins trois mois de navigation effective avant l'appel des marins de leur classe;

b) Avoir embarqué sur un des bâtiments désignés ci-dessus alors qu'étant dégagés d'obligations militaires, ils n'avaient pas été admis à contracter un engagement volontaire dans une unité combattante.

II. — *Demandes.*

Les intéressés (4) devront adresser dans les meilleurs délais aux autorités désignées au paragraphe 3 de la présente instruction:

a) Une demande établie sur papier timbré;

b) Un formulaire du modèle joint à l'instruction du 6 février 1936 (5) et reproduit en annexe;

c) Une copie certifiée conforme: de leur carte du combattant, de toutes pièces justificatives.

---

(1) *Journal officiel* du 1er décembre 1935.
(2) *Journal officiel* du 5 juillet 1935.
(3) *Journal officiel* du 10 juin 1951.
(4) La demande doit être présentée par tout le personnel intéressé, que la qualité de combattant volontaire lui ait déjà été reconnue ou non. Il est rappelé que la qualité de combattant volontaire ne constitue un titre de guerre que dans la mesure où elle a été sanctionnée par l'attribution de la croix du combattant volontaire.
(5) *Journal officiel* du 13 février 1936.

Les demandes présentées antérieurement au 1er janvier 1952 et objet d'une décision de rejet ne pourront pas être présentées à nouveau, à l'exception, bien entendu, de celles émanant des candidats pouvant se prévaloir des dispositions du décret du 30 septembre 1955 ou ayant obtenu postérieurement au 1er janvier 1952 la carte du combattant.

III. — *Autorités auxquelles doivent être adressés les dossiers.*

Chef du quartier de l'inscription maritime.

IV. — *Examen des demandes.*

Tous les dossiers adressés aux chefs des quartiers de l'inscription maritime seront centralisés par les directions de l'inscription maritime qui les transmettront, après avis, au ministère de la marine marchande (direction de l'administration générale et des gens de mer).

V. — *Décisions.*

Sur proposition de la commission prévue à l'article 3 du décret du 8 juin 1951, l'attribution de la croix du combattant volontaire, ou le rejet de la demande, sera prononcée par le ministre de la défense nationale et des forces armées.

Pour le ministre et par délégation:
Le délégué du ministre (marine),
ROBERT COUSIN.

MARINE MARCHANDE — FORMAT 21 × 27 DOUBLE

Croix du combattant volontaire de la guerre 1914-1918.

Formulaire accompagnant la demande tendant à l'obtention de la croix du combattant volontaire instituée par la loi du 4 juillet 1935.

Nom: .....
Prénoms: .....
Numéro matricule marine marchande: ..... Classe: .....
Date et lieu de naissance: .....
(Pour Paris et Lyon, indiquer l'arrondissement.)
Adresse actuelle: .....
Grade ou fonction: .....
Dernière affectation: .....
Situation actuelle: .....
Nationalité au moment où le candidat a fait acte de combattant volontaire: .....
Carte du combattant n° ..... délivrée le .....
(Copie certifiée conforme.)
Pièces justificatives (à énumérer): .....
.....
.....
.....

Autorités ayant déjà reconnu une ou plusieurs qualités de combattant volontaire, date de chacune de leurs décisions: .....
.....
.....
.....

Renseignements complémentaires (indiquer tous renseignements susceptibles de faciliter l'examen de la demande): .....
.....
.....
.....

A ....., le ..... 195.....
(Signature de l'intéressé.)

Avis de l'autorité qualifiée.

.....
.....
.....
.....

A ....., le ..... 195.....

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques:

Directeur du cabinet.

M. Marcel Reverdy, inspecteur général de l'enseignement technique.

Chef de cabinet.

M. Christian Dussedat.

Chef adjoint de cabinet.

M. Pierre Janot, diplômé de l'institut d'études politiques de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 2 février 1956, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1956.

JEAN MASSON.

Décret n° 55-1683 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 2154 du code civil relatif au renouvellement des inscriptions de privilèges et d'hypothèques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1955:

Page 12892, 1re colonne, article 1er, 6e ligne, au lieu de: « l'hypthèque ou le privilège », lire: « l'hypothèque ou le privilège »; même colonne, article 2, 14e ligne, au lieu de: « bénéficie également de cette prolongation. », lire: « bénéficie également de cette prolongation: ».

Page 12894, 1re colonne, article 4, 8e ligne, au lieu de: « délai de péremption ordinaire de dix ans », lire: « délai ordinaire de péremption de dix ans »; même colonne, article 5, 4e ligne, au lieu de: « ... ou la collectivité bénéficiaire énuméré à l'article 2, doivent, », lire: « ... ou la collectivité bénéficiaire, doivent, »; même colonne, même article, 29e ligne, au lieu de: « 1901 — les inscriptions seront périmées », lire: « 1901, — les inscriptions seront périmées ».

Page 12905, 1re colonne, article 7, 7e ligne, au lieu de: « Dans ces cas, », lire: « Dans ce cas, ».

Conditions du concours ouvert en 1956 pour l'emploi de stagiaire des trésoreries des territoires d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 janvier 1956: page 751, article 3, 29e ligne, au lieu de: « 23 mars 1956 », lire: « 24 mars 1956 ».

Office des changes.

Par arrêtés en date du 31 janvier 1956, MM. Lefebvre (Octave-Léon) et Cariven (Jean-Emile-Gabriel), administrateurs civils de 1re classe à l'office des changes ont été nommés sous-directeurs à l'office des changes.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Taux de la taxe perçue sur la valeur du poisson débarqué au port de la Cotinière au profit de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'intérieur,

Vu les lois des 5 avril 1884, 7 avril 1902 et 18 novembre 1922 sur l'organisation municipale;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu l'arrêté interministériel du 21 mai 1953 instituant une taxe de 6 p. 100 sur la valeur du poisson débarqué au port de la Cotinière au profit de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron;

Vu la délibération du 25 septembre 1954 du conseil municipal de cette commune sollicitant la réduction du taux de cette taxe à 5 p. 100;

Vu la décision ministérielle du 6 octobre 1955 approuvant le programme des travaux complémentaires présenté pour l'amélioration du port de la Cotinière et portant de 60 millions de francs à 80 millions de francs le montant de la dépense autorisée pour l'ensemble des travaux à réaliser dans ce port par la commune de Saint-Pierre-d'Oléron;

Vu le dossier de l'enquête locale, et notamment l'avis de la commission permanente d'enquête du port de la Cotinière, en date du 14 novembre 1955;

Vu l'avis du ministre de la marine marchande en date du 28 décembre 1955;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 17 décembre 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux de la taxe perçue sur la valeur du poisson débarqué au port de la Cotinière au profit de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron en vertu de l'arrêté interministériel du 21 mai 1953 est ramené de 6 à 5 p. 100. Cette taxe est due, à raison de 2,5 p. 100 de la valeur du poisson débarqué, par les marins vendeurs du poisson, et de 2,5 p. 100 par les acheteurs de ce poisson.

Art. 2. — Le produit de la taxe susvisée est affecté à l'ensemble des charges résultant pour la commune de Saint-Pierre-d'Oléron tant des obligations déjà régulièrement contractées par elle dans l'intérêt du port de la Cotinière que des obligations nouvelles lui incombant au titre du programme de travaux complémentaires approuvé par décision ministérielle du 6 octobre 1955.

Le produit de la taxe est affecté, notamment, au service des emprunts que la commune serait autorisée à contracter en vue du financement des travaux précités.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet trente jours après sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER RICARD.

Plaques d'exploitation des véhicules agricoles.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière (code de la route), et notamment les articles 158, 159 et 166 dudit décret;

Vu l'avis du ministre de l'agriculture;

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Arrête:

Art. 1er. — Tout tracteur agricole, toute machine agricole automotrice, toute remorque ou semi-remorque agricole doit être muni d'une plaque d'identité, dite « plaque d'exploitation », portant un numéro d'ordre et fixée en évidence d'une manière inamovible à l'arrière du véhicule.

Tous les véhicules et appareils agricoles soumis à cette prescription et appartenant à la même exploitation agricole portent sur cette plaque le même numéro dit « numéro d'exploitation ».

Le numéro d'exploitation est délivré par le préfet du département dans lequel se trouve l'exploitation agricole.

En ce qui concerne les tracteurs, ce numéro est porté sur le récépissé de déclaration de mise en circulation (carte grise).

Art. 2. — Les numéros d'exploitation sont composés d'un nombre de un à cinq chiffres séparés par un tiret du numéro indicatif du département pris dans le code officiel géographique.

Les chiffres sont inscrits sur la plaque d'exploitation en noir sur fond clair et doivent avoir sensiblement les mêmes dimensions que les chiffres des plaques d'immatriculation des véhicules automobiles.

Art. 3. — Les modes de pose et d'éclairage des plaques d'exploitation sont ceux qui sont prévus par l'arrêté ministériel du 16 juillet 1954 pour les plaques d'immatriculation arrière des véhicules automobiles.

Toutefois, les plaques d'exploitation des remorques agricoles sont dispensées d'être pourvues d'un système d'éclairage propre lorsque le feu rouge arrière est remplacé par un feu porté à la main par un convoyeur.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dans un délai de trois mois à dater de la promulgation du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 janvier 1956.

ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Conseil d'administration de l'aéroport de Paris.

Par arrêté du 21 janvier 1956, est nommé membre du conseil d'administration de l'aéroport de Paris, en qualité de représentant des intérêts de l'Etat (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), M. l'ingénieur général Weiser, en remplacement de M. l'ingénieur général Renvoise

AGRICULTURE

Institutions de prévoyance.

Par arrêté du 18 janvier 1956, le ministre de l'agriculture a approuvé les modifications, telles qu'annexées audit arrêté, apportées par l'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 1955 aux statuts et au règlement de l'association générale de retraites par répartition, 14, rue Clapeyron, à Paris (8e), et a rendu lesdites modifications applicables à la section agricole de ladite association, avec effet à compter du 1er janvier 1956.

Validation des services de contractuels pour la retraite.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 10 de la loi du 14 avril 1924;

Vu l'article 17 du règlement d'administration publique du 2 septembre 1924 rendu pour l'application de cette loi;

Vu le décret du 20 août 1925;

Vu l'article 8, paragraphe 1er (3°), de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts,

Arrêtent:

Art. 1er. — Aux catégories d'agents contractuels de l'administration des eaux et forêts énumérés à l'article 1er des arrêtés interministériels des 1er juin 1949 et 5 octobre 1950 déterminant les services de contractuels pouvant être validés pour la retraite, en application des dispositions de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 et de l'article 8, paragraphe 1er (3°), de la loi du 20 septembre 1948, est ajoutée la catégorie suivante:

Assistant contractuel de laboratoire à la station centrale d'hydrobiologie appliquée.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1956.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN PARSI.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Notation des candidats aux concours d'admission de 1956 à l'école forestière des Barres.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 30 décembre 1950 portant statut particulier des corps techniques de l'administration des eaux et forêts;

Vu l'arrêté ministériel réglementaire du 25 avril 1952 fixant les modalités du recrutement en qualité d'élève ingénieur des travaux des eaux et forêts à l'école forestière des Barres, et spécialement son article 26 (§ *d*);

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — Chacun des candidats aux concours d'admission de 1956 à l'école forestière des Barres sera, au titre de l'année 1955, noté par le conservateur compétent dans l'échelle 60-140 et conformément aux règlements concernant la notation en vigueur jusqu'en 1954.

Art. 2. — Cette note ne sera utilisée que dans le seul but de déterminer si, eu égard aux dispositions d'exclusion fixées par l'article 26 (§ *d*) de l'arrêté ministériel réglementaire du 25 avril 1952, la demande de participation aux concours visés à l'article 1er ci-dessus, formulée par chacun de ces candidats, est ou non recevable.

Art. 3. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 janvier 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN PARSI.

Régies d'avances.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 16 octobre 1954 portant création d'une régie d'avances à l'administration centrale du ministère de l'agriculture;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux et aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 1er et 2 de l'arrêté du 16 octobre 1954 sont modifiées comme suit:

« *Art.* 1er. — Il est institué à l'administration centrale du ministère de l'agriculture une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

« Menues dépenses et dépenses urgentes de matériel dans la limite de 100.000 F par opération, y compris celles concernant la vulgarisation et l'information éducatives.

« Menus frais de contentieux (frais médicaux, pharmaceutiques ou hospitaliers consécutifs à des accidents du travail, honoraires d'avocats, avoués, huissiers dans les instances, etc.), et menues dépenses du service médico-social. »

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 2. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2.500.000 F. Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance doivent être remises à l'ordonnateur dans le délai minimum d'un mois à compter de la date des payements. »

Art. 2. — Le chef du service de l'administration générale et du personnel au ministère de l'agriculture et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1956.

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Commission régionale des landes de Gascogne.

Par arrêté du 21 janvier 1956, est nommé membre de la commission régionale des landes de Gascogne, pour la période fixée par l'arrêté du 30 novembre 1955, au titre des personnalités désignées en raison de leur compétence agricole ou forestière:

M. Jean-Raymond Guyon, député de la Gironde.

Eaux et forêts.

Par arrêtés en date des 15 décembre, 26 décembre 1955, 6 janvier, 11 janvier, 20 janvier et 25 janvier 1956, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, aux dates ci-après:

Les chefs de district des eaux et forêts dont les noms suivent.

(A compter du 12 janvier 1956.)

M. Laus (Yves), en congé de longue durée

(A compter du 1er mars 1956.)

M. Tougeron (Gustave), à Olonne-sur-Mer (Vendée), maison forestière de l'Aubraie, district n° 6, inspection de la Roche-sur-Yon.

M. Lenaud (Antoine), à Riom-ès-Montagnes (Cantal), district n° 5, inspection d'Aurillac.

Les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent:

(A compter du 1er février 1956.)

M. Grondin (Raphaël), à Saint-Rose (Bois-Blanc), île de la Réunion, triage n° 17, inspection de Saint-Denis.

M. Pequignot (André), à Vaire-le-Grand (Doubs), triage n° 73, inspection de Besançon-Ouest.

(A compter du 10 février 1956.)

M. Marichal (Fernand), à Germaines (Haute-Marne), triage n° 109, inspection de Langres.

(A compter du 23 février 1956.)

M. Luciani (Jean), à Zonza (Corse), triage n° 61, inspection de Sartène.

(A compter du 28 février 1956.)

M. Taddei (Jean), à Cannes (Alpes-Maritimes), maison forestière de l'Ile-Sainte-Marguerite, triage n° 31, inspection de Nice-Ouest.

(A compter du 1er mars 1956.)

M. Bentz (Cyrille), à Abreschwiller (Moselle), maison forestière de Canceley, triage n° 156, inspection d'Abreschwiller

(A compter du 1er juin 1956.)

M. Humbert (Paul), à Willer-sur-Thur (Haut-Rhin), maison forestière de Willer-Ostein, triage n° 105, inspection de Saint-Amarin.

L'adjoint forestier dont le nom suit:

(A compter du 1er mars 1956.)

M. Levere (Sébastien), à Paris, bureaux de la direction générale des eaux et forêts, service des relations avec les pêcheurs

Par arrêté du 13 janvier 1956, l'élimination définitive pour incapacité professionnelle est prononcée dans les conditions prévues aux articles 45, 46 et 47 de l'arrêté ministériel réglementaire du 28 décembre 1951 à l'égard des agents techniques stagiaires dont les noms suivent:

M. Fevre (Louis), à Neuilly-l'Evêque (Haute-Marne), triage n° 88, inspection des eaux et forêts de Langres.

M. Gillot (Marcel), à Frain (Vosges), triage n° 87, inspection des eaux et forêts d'Epinal.

M. Grandmougin (René), à Château-Lambert (Haute-Saône), triage n° 98, inspection des eaux et forêts de Lure.

M. Heim (Robert), à Châteauneuf-Val-de-Bargis (Nièvre), triage n° 58, inspection des eaux et forêts de Nevers-Nord.

Par arrêté du 23 janvier 1956, l'élimination définitive pour incapacité professionnelle est prononcée dans les conditions prévues aux articles 45, 46 et 47 de l'arrêté ministériel réglementaire du 28 décembre 1951 à l'égard des agents techniques stagiaires dont les noms suivent:

M. Aguilion (Pierre), à Champagney (Savoie), triage n° 118, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise.

M. Anglay (Pierre), à Lanslebourg (Savoie), triage n° 68, inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne.

M. Bonnot (Joseph), à Jully-les-Buxy (Saône-et-Loire), triage n° 78, inspection des eaux et forêts de Chalon-sur-Saône.

M. Guichard (Pierre), à Port-sur-Saône (Haute-Saône), maison forestière de Port-sur-Saône, triage n° 39, inspection des eaux et forêts de Vesoul.

M. Helary (Marcel), à Prémery (Nièvre), maison forestière de Tirache, triage n° 73, inspection des eaux et forêts de Nevers-Sud.

M. Jeandemange (Raymond), à Lubine (Vosges), maison forestière de la Jambe-de-Fer, triage n° 120, inspection des eaux et forêts de Saint-Dié.

M. Jung (Alfred), à Fellering (Haut-Rhin), maison forestière de Leh, triage n° 96, inspection des eaux et forêts de Saint-Martin.

M. Leroy (Georges), à Clerval (Doubs), triage n° 39, inspection des eaux et forêts de Besançon-Est.

M. Martinez (Michel), à Valleraugue (Gard), maison forestière de la Serreyrède, triage n° 27, inspection des eaux et forêts de Nîmes-Sud.

M. Megard (Robert), à Chaux (Côte-d'Or), triage n° 134, inspection des eaux et forêts de Beaune.

M. Vuillemot (René), à Noiron-sur-Bèze (Côte-d'Or), maison forestière de Bois-la-Tour, triage n° 94, inspection des eaux et forêts de Dijon-Est.

Par arrêté en date du 19 janvier 1956, l'arrêté ministériel du 2 septembre 1955 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de:

M. Choukroun (Joseph), nommé agent technique des eaux et forêts à Isola (Alpes-Maritimes), triage n° 3, inspection des eaux et forêts de Nice-Est, candidat militaire, non acceptant.

Par arrêté en date du 25 janvier 1956, l'arrêté ministériel du 30 juin 1955 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de:

M. Milliat (Alphonse-François), 16, rue du Plan, à Barcelonnette (Basses-Alpes), nommé agent technique des eaux et forêts à Mausoléo (Corse), maison forestière de Tartagine, triage n° 28, inspection des eaux et forêts de Bastia, candidat militaire, non acceptant.

Par arrêtés en date du 20 janvier 1956, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, aux dates ci-après:

(A compter du 22 février 1956.)

M. Favre (Pierre), ingénieur principal des travaux des eaux et forêts à Troyes (Aube).

(A compter du 1er mars 1956.)

M. Lefebvre (Louis), ingénieur des travaux des eaux et forêts à Lembach (Bas-Rhin).

Additif au *Journal officiel* du 4 janvier 1956: page 190, entre M. Dervin et M. Guéry, lire: « M. Cladt (Roger-Constant-Eugène), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon, élève à l'école forestière des Barres, est nommé, en cette qualité, chef de district des eaux et forêts de 1er échelon ».

Par arrêté en date du 23 janvier 1956, M. Pontier (Aimé), chef de district des eaux et forêts à Cavaillon (Vaucluse), district n° 6, inspection des eaux et forêts d'Avignon, est mis en disponibilité d'office pour maladie, pour une période de six mois à compter du 5 janvier 1956.

Par arrêté en date du 25 janvier 1956:

M. Gerlier (Julien-André), chef de district des eaux et forêts de 5e échelon à la Calle (département de Constantine), est intégré, sur sa demande, avec ses grade et échelon actuels, dans le cadre métropolitain des agents techniques des eaux et forêts et affecté à Pau (Basses-Pyrénées), district n° 38, inspection de restauration des terrains en montagne.

M. Bellon (Etienne), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Sétif (département de Constantine), est intégré, sur sa demande, avec ses grade et échelon actuels, dans le cadre métropolitain des agents techniques des eaux et forêts, et affecté à Chamonix (Haute-Savoie), maison forestière des Molliasses, triage n° 55, inspection des eaux et forêts de Bonneville.

M. Moulenat (René), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Kroubs (département de Constantine), est intégré, sur sa demande, avec ses grade et échelon actuels, dans le cadre métropolitain des agents techniques des eaux et forêts et affecté à Formiguères (Pyrénées-Orientales), triage n° 88, inspection des eaux et forêts de Prades.

M. Assalit (Georges-Julien), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Tebessa (département de Constantine), est intégré, sur sa demande, avec ses grade et échelon actuels, dans le cadre métropolitain des agents techniques des eaux et forêts et affecté au Périer (Isère), triage n° 60, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Ouest.

M. Grotti (Joseph), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Souk-Ahras (département de Constantine), est intégré, sur sa demande, avec ses grade et échelon actuels, dans le cadre métropolitain des agents techniques des eaux et forêts, et affecté à Lacombe (Aude), maison forestière de la Loubatière, triage n° 24, inspection des eaux et forêts de Carcassonne.

Par arrêté en date du 25 janvier 1956, M. Fischer (Joseph-Roch-Nicolas), agent technique des eaux et forêts à Soultzmatt (Haut-Rhin), maison forestière du Val-de-Pâtre, triage n° 68, inspection des eaux et forêts de Guebwiller, non installé, est affecté avec ses grade et échelon actuels, d'office et dans l'intérêt du service à Saint-Benoît (Meuse), maison forestière de la Grande-Souche, triage n° 97, inspection des eaux et forêts de Verdun-Est.

Tableau d'avancement pour le grade de chef de district des eaux et forêts pour l'année 1956.

(Décision du 23 janvier 1956.)

Les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent sont inscrits dans l'ordre ci-après au tableau d'avancement de 1956 pour le grade de chef de district des eaux et forêts:

1 MM. Chauvot (Georges), à Val-et-Châtillon (Meurthe-et-Moselle).
2 Ferme (Claude), à Montereau (Loiret).
3 Retourne (Hector), à la Feuillée (Seine-Maritime).
4 Jaoul (Eugène), à la Garde (Basses-Alpes).
5 Vignaud (Henri), à Saint-Martin-du-Mont (Côte-d'Or).
6 Roger (Gilbert), à Gurgy-le-Château (Côte-d'Or).
7 Bercot (René), à Villeneuve-d'Ouart (Doubs).
8 Hebras (René), à Dampierre-sur-Vingeanne (Côte-d'Or).
9 Brun (Augustin), à Saint-André (Savoie).
10 Buisson (Maurice), à Cernay-la-Ville (Seine-et-Oise).
11 Vinel (Charles), à Mantoche (Haute-Saône).
12 Haisouet (Pierre), à Sare (Basses-Pyrénées).
13 Cauvez (Marcel), à Avioth (Meuse).
14 Rieu (André), à Glandage (Drôme).
15 Stoquert (René), à Saintes-Maries-aux-Mines (Haut-Rhin).
16 Corvest (Yves), à Fontainebleau (Seine-et-Marne).
17 Chauvin (Albert), à Blaisy-Bas (Côte-d'Or).
18 Prieur (Francis), à Velle-le-Châtel (Haute-Saône).
19 Ducloutrier (Roger), à Montigny-sur-Vingeanne (Côte-d'Or).
20 Bacher (François), à Ingwiller (Bas-Rhin).
21 Jossinet (Pierre), à Rochetaillée (Haute-Marne).
22 Evrard (Gilbert), à Ban-sur-Meurthe (Vosges).
23 Lemoine (Robert), à Auzat-le-Luguet (Puy-de-Dôme).
24 Borel (Raymond), à Mont-sur-Monnet (Jura).
25 Dervin (Jean), à Faverolles (Aisne).
26 Collignon (Jean), à Viviers-sur-Chiers (Meurthe-et-Moselle).
27 Jeannin (René), à Bonnal (Doubs).
28 Caldt (Roger), à Nogent-sur-Vernisson (Loiret).
29 Rodier (Jean), à Pont-de-Montvert (Lozère).
30 Clerc (André), à Orret (Côte-d'Or).
31 Anezin (Paul), à Bagnols-en-Forêts (Var).
32 Prieur (Maurice), à Mandeure (Doubs).
33 Poitrat (Jean), à Villechétive (Aube).
34 Genet (René), à Brotte-les-Luxeuil (Haute-Saône).
35 Guéry (Gaston), à Housseras (Vosges).
36 Forestier (Maurice), à Saint-Claude (Jura).
37 Chaigneau (Christian), à Villaroger (Savoie).
38 Siat (Lucien), à Oberhaslach (Bas-Rhin).
39 Limon (Robert), à Rosteig (Bas-Rhin).
40 Rieau (Robert), à Chevilly (Loiret).
41 Lavigne du Cadet (Pierre), à Barèges (Hautes-Pyrénées).
42 Fournigault (André), à Neufchâtel-en-Saosnois (Sarthe).
43 Léon (Jean-Claude), à Briquenay (Ardennes).
44 Daviau (Claude), à Thuès (Pyrénées-Orientales).
45 Cheval (Georges), à Roures (Alpes-Maritimes).
46 Pierre (Georges), à Hadol (Vosges).
47 Fazi (Simon), à Ghisoni (Corse).
48 Trimaille (René), à la Montagne (Haute-Saône).
49 Dabrin (Gaston), à Montauban (Drôme).
50 Foucault (Gustave), à Marigué (Sarthe).
51 Briot (Gilbert), à Dabo (Moselle).
52 Clesse (Gilbert), à Beaulieu (Meuse).
53 Dez (Gabriel), à la Londe (Seine-Maritime).
54 Plantier (Charles), à Mons (Var).
55 Pie (Roland), à Sury-aux-Bois (Loiret).
56 Sansuc (Jean-Louis), à Cierp (Haute-Garonne).
57 Berthaud (Pierre), à Saint-Symphorien (Sarthe).
58 Strappazon (Louis), à Perronnas (Ain).
59 Tigneres (Noël), à la Llagonne (Pyrénées-Orientales).
60 Jegou (André), à Saint-Sever (Calvados).
61 Demange (Paul), à Saulcy-Senones (Vosges).
62 Loistron (Emile), à Tourouvre (Orne).
63 Krauser (Hubert), à Haguenau (Bas-Rhin).
64 Ceze (Charles), à Colmars (Basses-Alpes).
65 Allix (Adrien), à la Condamine (Basses-Alpes).
66 Gaillard (Emile), à Plainfaing (Vosges).
67 Vourzay (Robert), à Monistrol-d'Allier (Haute-Loire).
68 Penasse (Paul), aux Mazures (Ardennes).
69 Cauchy (Charles), à la Chapelle-Saint-André (Nièvre).
70 Peteilh (Remy), à Saint-Laurent-de-Neste (Hautes-Pyrénées).
71 Guyenard (Georges), à Chavannes-sur-Suran (Ain).
72 Le Roux (Jean), à Paucourt (Loiret).
73 Salles (Pierre), à Vers (Gard).
74 Riblet (Lucien), à Lamarche (Vosges).
75 Taxil (Roger), à Corps (Isère).

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Cabinet du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'industrie et au commerce.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, modifiant le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'industrie et au commerce (reconstruction et logement):

Directeur du cabinet.

M. Adrien Spinetta, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur général honoraire du ministère de la reconstruction et du logement.

Conseillers techniques.

M. Georges Gorse, ancien élève de l'école normale supérieure, administrateur civil au ministère des finances.

M. Jean Genest, diplômé d'études supérieures de droit, commissaire du Gouvernement près la commission nationale des dommages de guerre.

Chef de cabinet.

M. Alex Gobin, sous-préfet.

Attaché de cabinet
(chargé des relations avec l'Assemblée nationale).

M. Henri Darras, administrateur délégué de l'office départemental d'habitations à loyer modéré du Pas-de-Calais, conseiller général, maire de Liévin.

Chef du secrétariat particulier.

M. Jean Beglos, attaché de préfecture.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 1er février 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1956.

BERNARD CHOCHOY.

Application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948, modifié, aux cycles d'enseignement des personnels administratifs d'encadrement.

Le ministre de la reconstruction et du logement et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret modifié n° 45-2257 du 5 octobre 1945 portant statut des personnels administratifs temporaires de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret modifié n° 45-2258 du 5 octobre 1945 portant statut des personnels administratifs temporaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant, à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours;

Vu le décret modifié n° 50-611 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des personnels administratifs titulaires de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret modifié n° 50-642 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret n° 52-8 du 3 janvier 1952 modifiant le décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 susvisé;

Vu l'arrêté du 7 janvier 1953 relatif à l'application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948, modifié, à divers enseignements et jurys d'examens et concours organisés à l'administration centrale et dans les services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 7 janvier 1953 est complété ainsi qu'il suit

Art. 2. — Pour l'application des dispositions des titres Ier et III du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 modifié, les cycles d'enseignement et les épreuves de fin de stage organisés dans le cadre du centre de perfectionnement du ministère de la reconstruction et du logement, pour le perfectionnement des personnels administratifs d'encadrement, sont classés dans le groupe III prévu à ce décret.

Les indemnités allouées aux différentes catégories de personnels chargés des enseignements ci-dessus visés sont fixées dans les limites des taux maxima figurant à l'article 3 modifié du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948.

Art. 3. — La répartition entre les taux nos 1, 2 et 3 visés à l'article 13 du décret du 10 décembre 1948, modifié, des épreuves écrites de fin de cours est fixée au tableau annexé au présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 8 du décret du 10 décembre 1948, modifié, les rémunérations susceptibles d'être allouées en application de l'alinéa qui précède seront réduites de moitié.

Art. 4. — En application des alinéas 1er et 2 de l'article 14 du décret susvisé du 10 décembre 1948 modifié, les fonctionnaires et agents du ministère de la reconstruction et du logement assureront sans rétribution spéciale les fonctions d'examinateur aux épreuves orales de fin de cours.

Art. 5. — Le présent arrêté, qui prend effet au 1er mai 1955, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1956.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général,
CAMILLE BONNOME.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

TABLEAU ANNEXE
(Application du titre III du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 modifié.)

DÉSIGNATION des enseignements.	CLASSEMENT dans les groupes.	TAUX N° 1	TAUX N° 2	TAUX N° 3
Cycles d'enseignement s'adressant aux personnels d'encadrement du ministère de la reconstruction et du logement.	III.	Comptabilité; H. L. M. et groupements de reconstruction; Urbanisme.	Marchés; Aide à la construction; Aménagement du territoire; Politique foncière.	Habitat et logement; Statistiques.

Application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 modifié aux enseignements et aux jurys d'examens ou de concours des personnels techniciens.

Le ministre de la reconstruction et du logement et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant, à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours;

Vu le décret n° 49-1225 du 28 août 1949 modifié portant statut des personnels techniciens du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu les décrets nos 52-96 du 17 janvier 1952 et 54-248 du 1er mars 1954 portant règlement d'administration publique pour déterminer les conditions dans lesquelles les personnels techniques du ministère de la reconstruction et du logement pourront être admis, à titre personnel, au bénéfice de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires:

Vu le décret n° 52-8 du 3 janvier 1952 modifiant le décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 susvisé;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1949 relatif aux stages, préparations aux concours et jurys d'examens ou de concours organisés dans le cadre du centre de perfectionnement du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le présent arrêté, qui fixe les modalités d'application du décret susvisé n° 48-1879 du 10 décembre 1948 modifié aux enseignements et aux jurys d'examens ou de concours organisés dans le cadre du ministère de la reconstruction et du logement et concernant les personnels techniciens, titulaires ou temporaires, abroge et remplace les dispositions de l'arrêté du 20 juillet 1949 susvisé.

Art. 2. — Pour l'application des dispositions du titre I du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 modifié, le classement des cycles d'enseignement s'adressant aux élèves vérificateurs techniques est prévu dans le tableau I ci-annexé.

Les indemnités allouées aux personnels enseignants intéressés sont fixées dans la limite des taux maxima prévus à l'article 3 modifié du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948, sans que la dépense budgétaire moyenne puisse excéder celle qui résulterait de l'application d'un taux unitaire égal à 80 p. 100 des taux maxima.

Art. 3. — Par dérogation aux dispositions de l'article 6 du décret du 10 décembre 1948 modifié, et à titre exceptionnel, le plafond de quarante fois le montant de l'indemnité de base peut être porté à quarante-neuf fois pour quatre professeurs au maximum dispensant l'enseignement relatif aux quatre cours fondamentaux de construction générale et de métrique destinés aux élèves vérificateurs techniques et visés au tableau I.

Art. 4. — Les indemnités d'enseignement allouées pour la préparation aux différents examens ou concours visés au tableau II ci-annexé sont fixées dans la limite des taux maxima figurant à l'article 10 modifié du décret du 10 décembre 1948 et sans que la dépense budgétaire moyenne puisse excéder, dans certains cas, celle qui résulterait de l'application d'un taux unitaire moyen égal à un pourcentage du taux maximum tel qu'il figure audit tableau.

Le tableau II fixe également la nomenclature des épreuves considérées comme principales pour l'attribution des indemnités de correction prévues à l'article 10 du décret du 10 décembre 1948.

Art. 5. — Pour l'application des dispositions du titre III du décret susvisé n° 48-1879 du 10 décembre 1948 modifié, les concours ou examens visés à l'article 1er ci-dessus sont classés dans les groupes et les épreuves écrites réparties entre les différents taux, conformément au tableau III ci-annexé.

Art. 6. — En application des alinéas 1er et 2 de l'article 14 du décret susvisé du 10 décembre 1948 modifié, les fonctionnaires et agents du ministère de la reconstruction et du logement assureront, sans rétribution spéciale, les fonctions d'examinateur aux épreuves orales de fin de cours ou de concours et examens énumérées au tableau III.

Art. 7. — Les rémunérations susceptibles d'être allouées, en application des titres I et III du décret du 10 décembre 1948, aux fonctionnaires et agents du ministère de la reconstruction et du logement chargés des enseignements visés au tableau I ou assurant le fonctionnement des jurys d'examen de fin de cours desdits enseignements subissent un abattement de 10 p. 100.

Art. 8. — Le présent arrêté prendra effet du 1er janvier 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1956.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général,
CAMILLE BONNOME.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

TABLEAU I

(Application du titre Ier du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 modifié.)

CYCLES D'ENSEIGNEMENT	CLASSEMENT dans les groupes.	TAUX MOYEN BUDGÉTAIRE prévu à l'article 2, alinéa 2, de l'arrêté.
Cycles d'enseignement s'adressant aux élèves vérificateurs techniques.....	III	80 p. 100

TABLEAU II

(Application du titre II du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948, modifié.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTES PRÉPARATIONS au concours ou examens.	CLASSEMENT dans les groupes.	TAUX moyen budgétaire prévu à l'article 4 de l'arrêté	ÉPREUVE PRINCIPALE
Préparation à l'examen d'accès à l'emploi d'ingénieur principal.	II		Mécanique et mécanique appliquée.
Préparation à l'examen d'accès à l'emploi d'ingénieur..	II	90 p. 100.	Mathématiques.
Préparation à l'examen d'accès à l'emploi de réviseur..	III		Suivant la spécialité: Métré ou vérification au bordereau général des prix (spécialité « métreurs »); Mise au point d'un avant-projet de bâtiment (spécialité « dessinateurs du bâtiment »); Exercice de cubature pour avant-métré d'un ouvrage (spécialité « dessinateurs d'urbanisme »).
Préparation à l'examen d'accès à l'emploi de vérificateur technique.	IV		Composition française sur un sujet d'ordre général.
Préparation au concours d'admission au stage de vérificateurs techniques.	IV		Composition française.
Préparation à l'examen d'accès à l'emploi de dessinateur.	V		Rédaction d'un rapport simple relatif aux travaux de construction, à partir d'éléments fournis au candidat.
Préparation à l'examen d'accès à l'emploi d'agent de la reconstruction.	V		Interrogation écrite sur des notions sommaires de technologie du bâtiment.

TABLEAU III

(Application du titre II du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948, modifié.)

DÉSIGNATION des concours ou examens.	CLASSEMENT dans les groupes.	RÉPARTITION DES ÉPREUVES		
		Taux n° 1.	Taux n° 2.	Taux n° 3.
Examen pour l'accès à l'emploi d'ingénieur principal.	I *bis*.	Résistance des matériaux, stabilité des constructions et béton armé; Epreuve de spécialité.	Composition française; Mécanique et mécanique appliquée; Physique appliquée; Rapport sur une question administrative ou de législation; Etude pratique sur la résistance des matériaux, la stabilité des constructions et le béton armé.	Géométrie descriptive; Projet de construction; Etude de bâtiment; Etude d'urbanisme.
Examen pour l'accès à l'emploi d'ingénieur.	II	Composition de mathématiques; Composition française portant sur une question administrative ou technique; Composition sur la résistance des matériaux et la stabilité des constructions.	Composition sur la technologie du bâtiment; Epreuve de projet de construction comportant l'ensemble d'un bâtiment et projet d'équipement du bâtiment; Composition de mécanique et mécanique appliquée; Composition de physique et physique appliquée.	Epreuve de géométrie descriptive; Epreuve de croquis à main levée; Composition sur la topographie et l'application de la descriptive au bâtiment; Dessin de bâtiment avec calcul de surfaces et cubatures.
a) Epreuves communes aux trois spécialités.				
Examen pour l'accès à l'emploi de reviseur.	III	Rapport sur une question administrative.	Epreuve pratique portant sur la résistance des matériaux.	Composition de mathématiques.
b) Epreuves propres à la spécialité « métreurs ».				
		Epreuve de métré ou vérification à la série de la Société centrale.	Epreuve de métré ou vérification au bordereau général des prix.	Epreuve de dessin.
c) Epreuves propres à la spécialité « dessinateurs du bâtiment ».				
		Mise au point d'un avant-projet de bâtiment.	Exercice sur le bordereau général des prix.	
d) Epreuves propres à la spécialité « dessinateurs d'urbanisme ».				
		Exercice de cubature pour avant-métré d'un ouvrage.		Etablissement en signes conventionnels d'un programme de plan d'urbanisme ou exécution d'un changement d'échelle à partir d'un fond de plan topographique.
Examen pour l'accès à l'emploi de vérificateur technique.	III	Composition française sur un sujet d'ordre général.	Composition de mathématiques; Composition portant sur la topographie et la cartographie; Epreuve portant sur la résistance des matériaux de construction; Composition portant sur la technologie du bâtiment.	Mise au net d'un projet de bâtiment d'après un croquis sommaire à compléter; Mise au net d'un plan de ville ou d'une carte, notamment d'après documents photographiques; Epreuve de géométrie descriptive ou cotée; Epreuve portant sur les notions essentielles relatives aux travaux publics et aux travaux d'urbanisme.

DÉSIGNATION des concours ou examens.	CLASSEMENT dans les groupes.	RÉPARTITION DES ÉPREUVES		
		Taux n° 1.	Taux n° 2.	Taux n° 3.
		a) Epreuves communes aux trois spécialités.		
Examens de fin de cours des cycles d'enseignement s'adressant aux élèves vérificateurs techniques.	III	Schéma détaillé de construction; Métré détaillé de gros œuvre.	Schéma de construction; Rédaction de technologie; Métré détaillé de couverture-plomberie; Métré sur chantiers réels.	Métré sommaire de gros œuvre; Métré sommaire de couverture-plomberie.
		b) Epreuves propres à la spécialité « métreurs ».		
		Enseignement général (trois épreuves); Métré de menuiserie (deux épreuves).	Métré de fumisterie; Métré de serrurerie; Métré d'électricité; Métré de chauffage.	Epreuves de détail de métré; Epreuves complémentaires d'enseignement général; Question de cours sur l'administration.
		c) Epreuves propres à la spécialité « dessinateurs du bâtiment ».		
		Législation.	Dessin de bâtiment; Exercice sur le bordereau général des prix.	Mise au point d'un projet de bâtiment d'après un croquis sommaire à compléter.
		d) Epreuves propres à la spécialité « dessinateurs d'urbanisme ».		
		Composition sur la topographie et la cartographie.	Composition de mathématiques.	Mise au net d'un plan de ville ou d'une carte, notamment d'après documents photographiques; Epreuves portant sur les notions essentielles relatives aux travaux publics et aux travaux d'urbanisme.
Concours d'admission au stage de vérificateurs techniques.		Composition française.	Géométrie; Composition portant sur la technologie du bâtiment; Epreuve facultative de langues étrangères.	Orthographe; Arithmétique; Dessin (croquis ou report).
Examen pour l'accès à l'emploi de dessinateur.		Rédaction d'un rapport simple relatif aux travaux de construction à partir d'éléments fournis aux candidats.	Epreuve de mathématiques; Epreuve de géométrie descriptive ou cotée; Dictée; Composition portant sur les notions essentielles de la topographie et de la cartographie; Composition portant sur la technologie du bâtiment.	Mise à une échelle donnée d'un plan ou d'un croquis portant sur un dessin de bâtiment; Mise au net à une échelle donnée d'un plan de ville ou d'une carte; Croquis coté à main levée d'après une pièce ou un dessin détaillé fourni au candidat; Croquis à main levée traduisant en signes conventionnels une photographie par avion.
Examen pour l'accès à l'emploi d'agent de reconstruction.		Interrogation écrite sur des notions sommaires de technologie du bâtiment.	Dictée; Epreuve de mathématiques.	Croquis simple coté à main levée d'après une pièce.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Recouvrement de la cotisation au centre d'études techniques des industries de l'habillement.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 fixant le statut juridique des centres techniques industriels, et notamment ses articles 8 et 9;

Vu l'arrêté du 22 août 1952 portant transformation du centre d'études techniques des industries de l'habillement en centre technique industriel;

Vu la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 portant aménagements fiscaux, et notamment ses articles 4, 7 et 12;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1953 fixant le taux et les modalités d'assiette et de recouvrement des cotisations à verser au centre d'études techniques des industries de l'habillement;

Vu l'arrêté du 4 janvier 1955 relatif au recouvrement des cotisations du centre d'études techniques des industries de l'habillement,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont et demeurent exonérées, à compter du 1er juillet 1955, de la cotisation fixée par l'article 1er de l'arrêté du 4 janvier 1955, au profit du centre d'études techniques des industries de l'habillement, les entreprises exerçant les activités énumérées ci-dessous par référence à la nomenclature des activités économiques, en ce qui concerne le chiffre d'affaires résultant des activités ainsi définies:

Ex 49.213 Confection d'équipements militaires en tissus; montage de masques à gaz.

Ex 49.235 Confection de linge de maison et de mouchoirs, de lingerie d'église.

Art. 2. — Le directeur général des impôts et le directeur des industries diverses et des textiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1956.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ TERREL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Commission des marchés des postes, télégraphes et téléphones.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Sur la proposition du secrétaire général,

Vu le décret n° 53-406 du 11 mai 1953 relatif aux commissions consultatives centrales des marchés;

Vu l'arrêté du 27 mai 1953 portant composition de la commission des marchés des postes, télégraphes et téléphones,

Arrête:

Art. 1er. — M. Legaret, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé rapporteur près la commission des marchés des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 2. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1956.

EDOUARD BONNEFOUS.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Modification du règlement de la section d'architecture de l'école nationale supérieure des beaux-arts.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 30 septembre 1883 portant organisation de l'école nationale supérieure des beaux-arts;

Vu le règlement de la section d'architecture, modifié notamment par les arrêtés des 1er août 1949, 18 septembre 1951, 30 septembre 1952, 22 janvier 1953, 5 décembre 1953, 20 février et 2 mars 1955;

Sur la proposition du directeur de l'école,

Arrête:

Article unique. — Le règlement de la section d'architecture de l'école nationale supérieure des beaux-arts est complété ainsi qu'il suit à dater du 1er janvier 1956:

TITRE IV

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

. . . . . .

« *Article 17 bis* (nouveau). — Les anciens élèves diplômés de l'école spéciale d'architecture (architectes D. E. S. A.) remplissant les conditions d'âge prévues à l'article 7 du présent règlement peuvent être admis en première classe dans la section d'architecture de l'école nationale supérieure des beaux-arts.

« Leur inscription est effectuée conformément aux dispositions des articles 3, 4 et 6.

« Pour participer aux épreuves à l'issue desquelles est décerné le diplôme d'architecte de l'école nationale supérieure des beaux-arts (architectes D. P. L. G.), ces élèves devront avoir intégralement obtenu les valeurs et mentions dont la liste figure à l'article 43 du présent règlement. »

Fait à Paris, le 14 janvier 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 18 janvier 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits d'un montant total de 1.077.467 F, applicables aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1955:

Chap. 31-61. — Bibliothèques. — Rémunérations principales (Art. 1er. — Traitements du personnel titulaire)	592.000 F.
Chap. 31-74. — Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures nationales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie	301.798
Chap. 31-75. — Arts et lettres. — Musées. — Rémunérations principales (Art. 1er. — Traitements du personnel titulaire)	145.761
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles (Art. 1er. — Indemnités de résidence)	30.431
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires (Art. 11. — Versement des cotisations au régime de sécurité sociale)	7.477
Total	1.077.467 F.

Date des examens professionnels de préparateur en pharmacie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 3 du décret du 10 mai 1948 instituant sur le plan national un certificat d'aptitude professionnelle et un brevet professionnel de préparateur en pharmacie,

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les examens professionnels de préparateur en pharmacie, session de 1956, commenceront au plus tôt le 18 juin et se termineront au plus tard le 29 octobre.

Art. 2. — Les recteurs en fixeront les dates dans leur académie, après avis des fonctionnaires régionaux représentant le ministre de la santé publique et en accord avec les représentants des organisations professionnelles.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1956.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Dates du concours d'entrée en 4e année des écoles nationales professionnelles et écoles nationales professionnelles d'horlogerie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 9 février 1909 modifié par le décret du 28 mars 1939 et l'arrêté du 4 juillet 1952 portant règlement du concours d'entrée dans les écoles nationales professionnelles et écoles nationales professionnelles d'horlogerie,

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours d'entrée en quatrième année des écoles nationales professionnelles et écoles nationales professionnelles d'horlogerie aura lieu aux dates suivantes:

Pour les candidats composant dans les centres ouverts dans les départements et territoires d'outre-mer (Algérie exceptée) ainsi que dans les Etats associés, le Maroc et la Tunisie: jeudi 7 juin 1956;

Pour les candidats composant dans les centres ouverts dans la métropole et l'Algérie: lundi 2 juillet 1956.

Les inspections académiques recevront les inscriptions jusqu'au 28 avril 1956.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 janvier 1956.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Echelonnement indiciaire des adjoints d'enseignement des établissements relevant de la direction de l'enseignement technique.

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 55-1115 du 29 août 1955 relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire des adjoints d'enseignement relevant de la direction de l'enseignement technique est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 1955:

ÉCHELONS	INDICES	ÉCHELONS	INDICES
8e échelon.....	430	4e échelon.....	310
7e échelon.....	400	3e échelon.....	280
6e échelon.....	370	2e échelon.....	250
5e échelon.....	340	1er échelon.....	225

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
GEORGES MORLOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Dates des examens et concours de l'enseignement du premier degré en 1956.

Le ministre de l'éducation nationale

Arrête:

Art. 1er. — Les dates du concours d'admission aux écoles normales supérieures de Saint-Cloud et Fontenay-aux-Roses ainsi que des certificats d'aptitude relevant de l'enseignement du premier degré sont fixées, en 1956, comme suit:

DÉSIGNATION DES EXAMENS	DATE de l'ouverture de la session.	DATE de la clôture du registre d'inscription.	LIEUX où se tiennent les sessions.		LIEU où se font les inscriptions.
			Épreuves éliminatoires.	Épreuves définitives	
C. A. à l'enseignement dans les écoles de plein air.	Jeudi 3 mai.	3 mars.	Chef-lieu du département.	Paris.	Inspection académique et, pour la Seine, à la Sorbonne, secrétariat de l'académie.
C. A. à l'enseignement des enfants arriérés (deuxième session).	Vendredi 25 mai.	25 mars.	Chef-lieu du département.	Paris.	Idem.
C. A. à l'enseignement du travail manuel dans les écoles normales, lycées et collèges, aspirantes (ancien régime).	Samedi 2 juin.	2 avril.	Chef-lieu du département.	Paris.	Idem.
Concours d'admission aux écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses et bourses de licence:					
Ordre des lettres.....	Lundi 4 juin.	4 avril.	Chef-lieu de l'académie.	Paris.	Idem.
Ordre des sciences.....	Lundi 4 juin.	4 avril.			
C. A. à l'inspection des écoles maternelles.	Jeudi 11 octobre.	11 août.	Chef-lieu du département.	Paris.	Idem.
C. A. à l'inspection primaire.....	Jeudi 15 novembre.	15 septembre.	Chef-lieu de l'académie.	Paris.	Idem.

Art. 2. — Un arrêté ministériel précisera ultérieurement la date des sessions d'examens des brevet élémentaire, B. E. P. C. et concours de recrutement des élèves instituteurs et des élèves institutrices (métropole et Algérie).

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

JEAN BERTHOIN.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'instituteurs et institutrices remplaçants possédant le brevet élémentaire dans le département de la Réunion.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 1er avril 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Il est prévu pour le département de la Réunion le recrutement, dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 1er avril 1955, de cent soixante instituteurs et institutrices remplaçants.

Art. 2. — Il est ouvert, pour pourvoir à ce recrutement, un concours dont la date est fixée, pour les épreuves écrites, au 3 mai 1956.

Art. 3. — Le vice recteur de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Jury du concours de recrutement d'adjoints des services économiques des établissements relevant du ministère de l'éducation nationale.

Par arrêté du 23 janvier 1956, M. Broche, inspecteur général des services administratifs (direction de l'enseignement technique), est nommé président du jury du concours de recrutement d'adjoints des services économiques des établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, qui aura lieu le 12 mars 1956.

Administration centrale.

Par arrêté du 9 décembre 1955, M. Aubert (André), administrateur civil de 2e classe, est inscrit au 3e tableau complémentaire d'avancement à la 1re classe pour l'année 1952.

Par arrêté du 26 janvier 1956, M. Boisson (Jean), administrateur civil de 2e classe (2e échelon), inscrit au tableau d'avancement de classe pour l'année 1953, est nommé administrateur civil de 1re classe, à compter du 2 mars 1953.

Par arrêté du 26 janvier 1956, la carrière de M. Andre, administrateur civil, est reconstituée comme il suit:

M. Andre, administrateur civil de 3e classe (3e échelon) depuis le 1er décembre 1947, est:

Inscrit au tableau d'avancement de classe pour l'année 1950;
Nommé à la 2e classe le 1er janvier 1950 avec une ancienneté à valoir de 10 mois 18 jours correspondant à la majoration accordée aux déportés et internés de la Résistance en vertu de la loi susvisée du 6 août 1948;
Promu au 2e échelon de son grade le 13 février 1951.

M. Andre est bénéficiaire:

Au 27 septembre 1951 d'une majoration de 1 an 6 mois 17 jours pour participation à la Résistance; compte tenu de cette bonification, il est promu à la même date du 2e au 3e échelon de son grade avec une ancienneté à valoir de 2 mois 1 jour;
Au 21 juillet 1952 d'une majoration de 3 mois 10 jours pour services militaires durant la campagne 1939-1945, ce qui porte son ancienneté dans le 3e échelon à 1 an 3 mois 5 jours.

M. Andre est:

Inscrit au tableau complémentaire d'avancement à la 1re classe des administrateurs civils pour l'année 1952;
Nommé à la 1re classe le 21 juillet 1952 avec une ancienneté à valoir de 3 mois 5 jours;
Promu au 2e échelon de son grade le 16 avril 1954.

Par arrêté du 26 janvier 1956, la carrière de M. Rolland (Lucien), administrateur civil, est reconstituée comme il suit:

M. Rolland, administrateur civil de 3e classe (3e échelon) à compter du 1er janvier 1949, est:

Inscrit au tableau d'avancement de classe pour l'année 1950;
Nommé à la 2e classe le 1er janvier 1950;
Promu au 2e échelon de son grade le 1er janvier 1952.

M. Rolland bénéficie au 21 juillet 1952 d'une majoration de 2 mois pour services militaires durant la campagne 1939-1945, ce qui porte son ancienneté à la même date, dans le 2e échelon, à 8 mois 20 jours.

M. Rolland, administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, est:

Inscrit au tableau d'avancement de classe pour l'année 1954;
Nommé à la 1re classe le 30 janvier 1954.

Par arrêté du 26 janvier 1956, la carrière de M. Bocquet, administrateur civil, est reconstituée comme il suit:

M. Bocquet, administrateur civil de 3e classe (3e échelon) depuis le 1er janvier 1949, est:

Inscrit au tableau d'avancement de classe pour l'année 1950;
Nommé à la 2e classe le 1er janvier 1950;
Promu au 2e échelon de son grade le 1er janvier 1952.

M. Bocquet bénéficie au 21 juillet 1952 d'une majoration de 2 mois 19 jours pour services militaires durant la campagne 1939-1945, ce qui porte son ancienneté à la même date, dans le 2e échelon, à 9 mois 9 jours.

M. Bocquet, administrateur civil de 2e classe, est:

Inscrit au tableau d'avancement de classe pour l'année 1954;
Nommé à la 1re classe le 1 juin 1954.

Par arrêté du 26 janvier 1956, M. Lebrun (Robert), administrateur civil de 3e classe (3e échelon) au ministère de l'éducation nationale, est détaché au commissariat à l'énergie atomique, à compter du 16 juillet 1955, pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 26 janvier 1956, Mlle Chausse (Jeanne), secrétaire d'administration de classe principale (3e échelon), est admise à la retraite pour ancienneté d'âge et de service, à compter du 23 février 1955.

Bibliothèques.

Par arrêté du 23 janvier 1956, M. Trabut-Cussac (Jean-Paul), bibliothécaire de 1e échelon (indice 356), est détaché pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1955, en qualité de boursier chargé de recherches auprès du centre national de la recherche scientifique.

Par arrêté du 26 janvier 1956, M. Trabut-Cussac (Jean-Paul), bibliothécaire de 3e échelon, est détaché pour une nouvelle période de onze mois, avec effet du 1er novembre 1954, auprès du ministère des affaires étrangères, pour exercer les fonctions de bibliothécaire de l'institut français de Londres.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 26 janvier 1956, M. Grosdidier (José), professeur agrégé de grammaire, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 23 septembre 1955 au 30 septembre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 26 janvier 1956, M. Bouvier (Jean), professeur agrégé d'histoire, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 23 septembre 1955 au 30 septembre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 26 janvier 1956, M. Frechet (Alec), professeur agrégé d'anglais, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1955, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 26 janvier 1956, M. Gely, sous-intendant, est placé en position de détachement auprès du maire de Millau pour deux périodes de cinq ans, à compter du 10 décembre 1949, en vue d'exercer les fonctions d'économe au collège de garçons de Millau (régie municipale).

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 26 janvier 1956, M. Dali Ahmed, instituteur de 4e classe, du département d'Oran, est mis, du 1er janvier 1955, pour cinq ans, à la disposition du chef du service des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire en Algérie pour exercer ses fonctions d'instructeur d'éducation populaire à Oran.

Par arrêté du 26 janvier 1956, M. Fontanel (René), instituteur de 5e classe, du département de Constantine, est mis, du 1er janvier 1955, pour cinq ans, à la disposition du chef du service des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire en Algérie pour exercer ses fonctions d'instructeur d'éducation populaire à Alger.

Par arrêté du 26 janvier 1955, M. Sachy (Raymond), instituteur de 5e classe, du département de la Somme, est mis, du 1er octobre 1955, pour une durée de cinq ans, à la disposition du délégué général des Francs et franches camarades pour exercer ses fonctions de délégué régional.

Par arrêté du 26 janvier 1956, M. Wery (Lucien), instituteur stagiaire, du département du Pas-de-Calais, est mis, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1949, à la disposition du directeur des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais pour exercer ses fonctions de moniteur d'instruction générale dans un centre d'apprentissage.

Par arrêté du 26 janvier 1956, Mme Le Gall (Anise), agent non spécialiste d'école normale (1er échelon), est détachée auprès du directeur du centre d'éducation de plein air à Suresnes, pour exercer ses fonctions pendant une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951.

Par arrêté du 26 janvier 1956, M. Aries (Jean), économe d'école normale (3e échelon), est détaché auprès de la Fédération générale des associations départementales des pupilles de l'école publique, pour exercer ses fonctions à l'établissement héliothérapique des pupilles de l'école publique à Font-Romeu, pendant une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1955.

Par arrêté du 26 janvier 1956, M. Pechoux (Raymond), instituteur de 2e classe, du département du Gers, est mis pour trois ans, à compter du 1er octobre 1955, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer les fonctions de rédacteur à l'inspection académique d'Auch.

Par arrêté du 28 janvier 1956, M. Robin (Jean-Stéphane), instituteur stagiaire du département de la Seine-Maritime, est maintenu du 1er octobre 1951, pour une durée d'un an, à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour exercer ses fonctions d'attaché de recherches (physique moléculaire).

Par arrêtés en date du 28 janvier 1956, les institutrices dont les noms suivent sont mises pour une durée de quatre ans à la disposition de la directrice de l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses pour exercer leurs fonctions d'élèves professeurs à compter des dates respectivement indiquées:

Mestre (Suzanne), Hérault, 1er octobre 1952.
Gervais (Simone), Bouches-du-Rhône, 1er octobre 1951.
Lucas (Hélène), Maine-et-Loire, 1er octobre 1951.
Millau (Germaine), Hérault, 1er octobre 1950.
Sardin (Georgette), Haute-Loire, 1er octobre 1950.

Enseignement technique.

Par arrêté du 26 janvier 1956, M. Bondil (André), professeur de collège technique, 5e échelon, est placé en service détaché auprès du directeur de l'établissement de formation professionnelle de l'intrie aéronautique, en vue d'exercer ses fonctions à l'école technique aéronautique de Ville-d'Avray pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1953.

Liste des candidats et candidates admis au concours de recrutement des rédacteurs de l'administration académique.

Par arrêté du 25 janvier 1956, sont définitivement admis par ordre de mérite:

1 M. Moreliere (Pierre-Barthélemy).
2 Mlles Wittersheim (Anne-Herrade).
3 Darles (Arlette-Yvette).
4 Mmes Taillasson (Geneviève-Désirée).
4 Vallis, née Avezou (Ginette-Marie-Eugénie)
6 Grevenat, née Caillon (Colette).
6 Ebert, née Nicolet (Jane).
8 Mlles Trimont (Jacqueline).
9 Martel (Jehanne-Francine).
9 M. Moulin (Georges-Antoine).
9 Mme Petyst de Morcourt, née Rousset de Pina de Saint-Didier (Claude-Marie-Suzanne).
12 Mlle Monier (Christiane-Geneviève).
12 Mme Semin, née Fischer (Madeleine-Jane)
14 M. Giroud (Georges-Joseph).
14 Mlle Long (Suzanne-Delphine).
14 Mme Matsakis, née Guillard (Paulette-Marie).
14 Mlles Moniet (Denise-Claude).
18 Charvet (Monique-Micheline-Léone).
18 Pecnard (Jacqueline-Marguerite-Marie).
20 Mme Azam, née Gaston-Toureille (Marie-Thérèse).
20 M Cathala (Charles-Claude-Paul).
22 Mme Anthonioz, née Gaisne (Geneviève-Jacqueline-Suzanne).
22 Mlle Freyard (Colette-Andrée-Marguerite-Victoire).
22 Mme Huchet, née Chartier (Micheline-Renée).
22 Mlles Lebas (Andrée-Jeanne).
22 Malliere (Liliane-Jeanne-Henriette).
22 M. Montois (Roger-Jean).
22 Mlles Peulet (Ginette).
22 Tournier (Michèle-Jeanne Louise).
30 Mme Leportois, née Thibaud (Claude).
30 Mlles Loichot (Odile-Louise-Cécile).
32 Chaumeron (Christiane).
32 M. Malessard (Jean).
34 Mme veuve Bouguet, née Dazinière (Michelle-Marie).
34 Mlle Cavenel (Cécile-Marie-Agnès).
34 Mme Gerard, née Manzoni (Denise-Marie-Eugénie).
37 Mlle Froussart (Françoise-Louise-Marie).
37 M. Kerne (Louis).
37 Mlles Mabelly (Soma).
40 Martin (Josette).
40 M. Peron (Louis).
42 Mlles Mignot (Henriette-Denise-Renée-Marie).
42 Vilou (Christiane-Andrée).
44 Mme Labadie, née Chiarada (Suzanne-Régine).
44 Mlles Mecchia (Marie-Thérèse,
44 Suzanne (Denise-Marie-Thérèse).
47 Mme Warnet, née Richaud (Huguette-Madeleine-Emilie).
48 M Boudet (Maurice-Antoine).
48 Mlles Sirot (Michèle-Isabelle).
50 Assanelli (Marie-Louise-Yolande).
50 Peron (Marie-Thérèse).
52 M. Bertagnolio (Henri).
52 Mlle Diet (Françoise-Augusta).
52 M. Mensah (Basile).
52 Mlle Saint-Pé (Monique-Marie-Madeleine).
56 Mlles Dinant (Bernadette).
56 Grappillard (Janine-Françoise).
56 Lapalud (Sylviane).
59 Angla (Monique-Marie-Josèphe).
59 Bayle (Josette-Clotilde).
59 Mme Bou-Relam, née Cazalet (Reine-Anne-Marie).
59 Mlles Cassagneau (Michèle-Marguerite-Antoinette).
59 Grebert (Renée-Jeannine-Elena).
59 MM. Jourdan (Etienne).
65 Auclaire (François).
65 Mme Brethez, née Bailly (Michelle).
65 M. Casanova (François-Louis-Antoine).
65 Mlle de Lavison (Jacqueline-Marie).
65 Mmes Delmas, née Mathieu-Renaut (Monique-Germaine).
65 Guilloux, née Le Drian (Jacqueline).
65 M. Mahindad (Abdelmadjid).
65 Mme Terramorsi, née Cesari (Joséphine-Mathilde).
73 Mlles Gauthier (Marguerite).
73 Gouttefangeas (Ginette-Juliette-Maria).
73 Mme Mangot, née Gaillard (Josette-Marie-Lucie).
73 M. Marti (Christian-Joseph-Henri).
73 Mlles Roux (Madeleine-Marie-Mireille).
73 Sabarly (Jeanine-Ginette-Marcelle).
79 Mme Desnoes, née Daumas (Andrée-Maria).
79 M Vilain (Pierre-André-Jacques).
81 Mlles Benoist (Simone-Marie-Gabrielle).
81 Buat (Thérèse).
81 MM. Calmon (Yves-Georges).
81 Comte (Claude-Louis-Alexandre).
81 Mlles Facques (Madeleine-Pauline).
81 Fourestier (Hélène-Jeanne-Marie).
81 Tourenq (Annette).
81 Windecker (Geneviève-Marthe-Madeleine).
81 Gardes (Françoise-Marie-Louise).
81 Gasté (Geneviève-Jeanine Michelle).
81 Macios (Geneviève).
81 Merigonde (Arlette-Marie-Louise).
81 M. Pernet (Jean-Yves).
81 Mme Bas, née Petit (Claude-Jeanne).
81 M. Silvani (Jérôme).
81 Mme Hourdeaux, née Watrin (Jacqueline-Thérèse).

Classement spécial

Mme Galet, née Dumas (Simone).

Liste des candidats admis au brevet de technicien de fonderie.

Par arrêté du 20 janvier 1956, à la suite de la session de 1955, le brevet de technicien de fonderie est délivré aux candidats dont les noms suivent:

Batailler (Jean-Louis), Capelle (Daniel), Champiot-Bayard (Roland), Chardon (Michel), Clément (André), Demier (Claude), Didelot (Jean-Louis), Godat (Jean-Pierre), Gourgaud (Sylvain), Kreiler (Marcel), Lapierre (André), Laures (André), Lerond (Henri), Lesbros (René), Lochet (Georges), Louet (Jean), Lovilon (René), Marais (Jack), Metrier (Michel), Schmidt (Jean-Claude), Wicart (Pierre).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Cabinet du ministre.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de la France d'outre-mer:

Directeur du cabinet.

M. Pierre Messmer, gouverneur de la France d'outre-mer.

Chef du secrétariat particulier.

Mme Hélène de Percin.

Chef de cabinet.

M. Fernand Wibaux, administrateur des services civils de l'Algérie.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er février 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1956.

GASTON DEFFERRE.

Centre technique forestier tropical.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 10 mai 1949 portant création d'un centre technique tropical et les arrêtés modificatifs des 20 juin 1949, 16 novembre 1949 et 8 mars 1950,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 6 de l'arrêté du 10 mai 1949 portant création du centre technique forestier tropical est modifié comme suit:

Au dernier alinéa, au lieu de:

« auront en outre accès au conseil d'administration avec voix consultative — limitée aux questions de leur ressort... — un représentant du comité national des bois tropicaux »,

Lire:

« auront en outre accès au conseil d'administration avec voix consultative — limitée aux questions de leur ressort... — un représentant du commerce des bois tropicaux choisi par le ministre de la France d'outre-mer en raison de sa compétence ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 25 janvier 1956.

Pour le ministre de la France d'outre-mer
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Remise de débet.

Par arrêté interministériel du 26 janvier 1956 du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économiques, sous réserve du payement d'une somme de 50.000 F nette d'intérêts, il est fait remise gracieuse à M. Georges Postic, ancien chef du service postal dans les Etablissements français dans l'Inde, du débet de 25.520 roupies prononcé à son encontre par arrêt de la cour des comptes en date du 7 août 1940.

Administrateurs.

Par arrêté du 24 janvier 1956, M. Lami (Pierre), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, secrétaire général de la Côte d'Ivoire, en congé dans la métropole, est placé dans la position de mission en Côte d'Ivoire pour compter du 8 décembre 1955 et pour une durée maximum de trois mois, afin de suivre les travaux de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire.

Par arrêté du 24 janvier 1956, M. Keruzore (Jean), administrateur en chef 1er échelon de la France d'outre-mer, placé puis maintenu dans la position de mission dans la métropole par les arrêtés n° 609 du 14 avril 1955, n° 1146 du 9 août 1955 et n° 1434 du 4 octobre 1955, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de trois mois à compter du 19 décembre 1955, pour étudier, en liaison avec le cabinet du ministre de la France d'outre-mer, certaines questions intéressant le territoire de Madagascar.

Par arrêté du 24 janvier 1956, il est mis fin, à la date du 31 octobre 1955, au détachement de M. Dubois de La Patellière (Charles), administrateur en chef 1er échelon de la France d'outre-mer, auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer, détachement prononcé par l'arrêté n° 6353 du 28 mai 1955.

M. Dubois de La Patellière (Charles) est réintégré dans les cadres pour compter du 1er novembre 1955.

Administration générale.

Par arrêté du 23 janvier 1956, M. Robineau (Claude), rédacteur de 1re classe ayant trois ans d'administration générale d'outre-mer, est titularisé dans son emploi à compter du 24 juillet 1955.

Il obtient dans sa classe un rappel d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 11 jours.

Par arrêté en date du 24 janvier 1956, l'arrêté du 22 décembre 1955 portant promotion dans le cadre d'administration générale d'outre-mer est modifié comme suit:

Au lieu de:	Lire:
Chefs de bureau de 2e classe.	*Chefs de bureau de 2e classe.*
M. Lambolez (Roland), 1 mois 11 jours.	M. Lambolez (Roland), 4 mois 19 jours.
M. de Chabannes (Alain), 7 mois 16 jours.	M. de Chabannes (Alain), 5 mois 24 jours.
Sous-chefs de bureau de 2e classe.	*Sous-chefs de bureau de 2e classe.*
M. Fieschi (Simon), 6 mois 24 jours.	M. Fieschi (Simon), 10 mois.
Rédacteurs de 1re classe.	*Rédacteurs de 1re classe.*
M. Dehours (Joseph), 1 mois 21 jours.	M. Dehours (Joseph), 1 mois 2 jours.
M. Lenoni (Dino), 2 mois 22 jours.	M. Menoni (Dino), 2 mois 22 jours.

(Le reste sans changement.)

Par arrêté du 24 janvier 1956, l'arrêté du 22 décembre 1955 portant reclassement et promotion de M. Ansot (Jacques) dans le cadre d'administration générale est modifié comme suit:

Au lieu de: « pour compter du 1er janvier 1951, sous-chef de bureau de 1re classe (majorations conservées 9 mois 25 jours) », lire: « pour compter du 1er janvier 1952, sous-chef de bureau de 1re classe (majorations conservées 9 mois 25 jours) ».

(Le reste sans changement.)

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 janvier 1956, M. Duprez (Jean), ingénieur de 3e classe, 3e échelon, du corps des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer, est maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour un an, à compter du 1er mars 1956, en vue de remplir les fonctions d'ingénieur technique attaché au service de recherches de la Compagnie nord-africaine de l'hyperphosphate Reno, pour enquête sur l'application des engrais aux cultures tropicales d'Afrique noire.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 janvier 1956, les chefs de travaux de laboratoire stagiaires ci-après désignés ont été nommés chefs de travaux de 3e classe des services de l'agriculture outre-mer:

1° Pour compter du 1er juillet 1954.

M. Bouteyre (Guy). R. S. M. attribués: néant.

2° Pour compter du 1er juillet 1955.

MM. Dejardin (Jean-Octave). R. S. M. attribués: néant.
Dumont (Claude). R. S. M. attribués: néant.
Mousseau (Jean). R. S. M. attribués: néant.
Baudin (Pierre). R. S. M. attribués: néant.
Taraore-Ravise. R. S. M. attribués: néant.

Par arrêté du 26 janvier 1956, M. Arnoux (Léon), ingénieur en chef, 2e échelon, d'agriculture de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, dans la position de détachement à compter du 12 novembre 1955 et dans la limite maxima de cinq ans, auprès de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, pour y être chargé des questions intéressant les recherches sur le riz et la riziculture.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 janvier 1956, M. Merklen (Etienne), conservateur (3e échelon) du corps des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer, a été nommé directeur de l'école forestière fédérale de l'Afrique occidentale française.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 janvier 1956, M. Larrat (René), vétérinaire inspecteur général (3e échelon) de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, chef du service central de l'élevage au ministère de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission au Cameroun et en Afrique équatoriale française, pour compter du 9 janvier 1956 et pendant une durée maximum de un mois, pour inspecter les services de l'élevage de ces territoires.

Enseignement.

Par arrêtés du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 janvier 1956, sont, en application des dispositions de l'article 6 du décret n° 53-1060 du 23 octobre 1953:

1° Classés pendant la durée de leur détachement, pour compter des dates ci-dessous, dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangés à compter des mêmes dates dans les corps, classes ou échelons de ce cadre, les fonctionnaires de l'enseignement dont les noms suivent:

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Agrégés chargés d'enseignement (droit).

M. Roche (Jean-François), 5e classe (indice 450), 1er novembre 1954.

Chefs de travaux.

Mlle de Poucques (Marie-Lucie), 2e échelon, 1er janvier 1955.

ENSEIGNEMENT DU DEUXIÈME DEGRÉ

Surveillants généraux.

M. Richard (Camille), 8e échelon, 19 octobre 1954.

SERVICES ADMINISTRATIFS

Bibliothécaires.

M. Donati (Jean-Louis), 4e échelon, 12 novembre 1954.

SERVICES ÉCONOMIQUES

Economes.

M. Siffert (René), 3e échelon, 21 octobre 1954.
M. Yermia (Albert), 1er échelon, 16 septembre 1954.

Professeurs agrégés.

Mme Vergnes, née Tartiere (Pierrette), 2e échelon, 1er octobre 1953.

Professeurs bi-admissibles à l'agrégation.

Mme Breil (Simone), 6e échelon, 1er octobre 1954.

Professeurs certifiés ou licenciés.

Mme Bonhenry (Louise), 6e échelon, 3 septembre 1953.
M. Richard (Léon), 6e échelon, 21 octobre 1954.
M. Guerinon (René-Alexandre-Ernest), 5e échelon, 23 septembre 1954.
Mlle Franc (Anne-Marie-Marcelle), 1er échelon, 23 septembre 1954.

Adjoints d'enseignement.

M. Vogel (Raymond), 3e échelon, 27 septembre 1953.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Professeurs des écoles nationales professionnelles, collèges techniques et établissements assimilés.

M. Baixas (Gilbert), 4e échelon, 2 septembre 1954.
M. Belrose (Albert), 3e échelon, 24 janvier 1955.

Chargé d'enseignement de collèges techniques.

M. Caprice (Alphonse), 8e échelon, 1er avril 1954.

Professeurs techniques adjoints des écoles nationales professionnelles, collèges techniques et établissements assimilés.

M. Pauliac (Maurice), 5e échelon, 16 octobre 1954.

Professeurs d'enseignement général de centre d'apprentissage.

M. Laurent (Louis-Pierre-Jean), 5e échelon, 7 octobre 1954.
M. Stoehr (Eugène), 3e échelon, 1er octobre 1954.

EDUCATION PHYSIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Professeurs d'éducation physique et de sports.

M. Siblot (André), 4e échelon, 22 octobre 1954.
M. Assailly (Michel), 2e échelon, 16 octobre 1953.

ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ

Professeurs d'écoles normales primaires (non agrégés).

M. Patrois (Maurice), 4e échelon, 24 octobre 1953.
Mme Patrois, née Florisson (Jane), 3e échelon, 24 octobre 1953.

2° Intégrés en qualité de stagiaires, pour compter des dates et aux grades et échelons ci-dessous désignés, dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, les fonctionnaires dont les noms suivent:

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

Adjoints d'enseignement.

Mlle Duchange (Huguette), stagiaire, 17 février 1955.

Par arrêté en date du 25 janvier 1956, M. le docteur Hahn (André), conservateur à la bibliothèque de la faculté de médecine de Paris, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, en vue d'organiser la future bibliothèque universitaire de Dakar.
La durée de cette mission est fixée à trois mois.

Par arrêté du 26 janvier 1956, M. Vo Van Lua, professeur licencié de 6e échelon du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès du secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, pour servir au Viet-Nam, pour la période s'étendant du 1er janvier 1953 au 30 septembre 1957.

Postes et télécommunications.

Par décision en date du 23 janvier 1956, du ministre de la France d'outre-mer, l'honorariat du grade de directeur des postes et télécommunications de la France d'outre-mer a été conféré à M. Dalmas (Noël), inspecteur principal de 1re classe à la retraite.

Par décision en date du 23 janvier 1956, du ministre de la France d'outre-mer, l'honorariat du grade de directeur des postes et télécommunications de la France d'outre-mer a été conféré à M. Dax (Antonin), directeur de 2e classe à la retraite.

Par décision en date du 23 janvier 1956, du ministre de la France d'outre-mer, l'honorariat du grade d'inspecteur des postes et télécommunications de la France d'outre-mer a été conféré à M. Maestracci (Pierre), inspecteur de 1re classe à la retraite.

Par décision en date du 23 janvier 1956, du ministre de la France d'outre-mer, l'honorariat de chef de centre supérieur des postes et télécommunications de la France d'outre-mer a été conféré à M. Trilland (Auguste), chef de centre supérieur de 1re classe à la retraite.

Par décision en date du 25 janvier 1956, du ministre de la France d'outre-mer, l'honorariat du grade d'inspecteur général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer a été conféré (pour compter du 1er janvier 1955) à M. Bourgoin (René), ancien ingénieur en chef de 1re classe à la retraite.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 janvier 1956, MM. Daude (Raymond) et Lamy de La Chapelle (Jean-Pierre), ingénieurs diplômés de l'école polytechnique, titulaires du diplôme d'ingénieur civil de l'école nationale supérieure des télécommunications, ont été nommés ingénieurs principaux de 4e classe, 1er échelon, des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, pour compter du 1er octobre 1955.

Services sanitaires.

Par arrêté en date du 28 décembre 1955, les infirmières et sages-femmes de la France d'outre mer dont les noms suivent sont inscrites au tableau d'avancement pour l'année 1955.

A. — Infirmières

Pour le grade d'infirmière principale de 1re classe:

Colas (Noëlle), infirmière principale de 2e classe.

Pour le grade d'infirmière principale de 2e classe:

Raffoux (Elise), infirmière principale de 3e classe.

Pour le grade d'infirmière principale de 3e classe:

Chabellard (Marie-Louise), infirmière principale de 4e classe.

Pour le grade d'infirmière principale de 4e classe:

Gable (Jeanne), infirmière de 1re classe.
Borelly (Edith), infirmière de 1re classe.

Pour le grade d'infirmière de 1re classe:

Martin (Madeleine), infirmière de 2e classe.

Pour le grade d'infirmière de 2e classe:

Duret (Geneviève), infirmière de 3e classe.
Boussier (Séverine), infirmière de 3e classe.
Boisson, née Monier, infirmière de 3e classe.
Francou (Marie-Josèphe), infirmière de 3e classe.
Lamache (Yvonne), infirmière de 3e classe.
Gedin (Séverine), infirmière de 3e classe.

Pour le grade d'infirmière de 3e classe:

Bouvagnet (Marguerite), infirmière de 4e classe.
Barlet (Alice), infirmière de 4e classe.
Bertuletti (Ginette), infirmière de 4e classe.
Denayrou (Denise), infirmière de 4e classe.
Monegier du Sorbier, infirmière de 4e classe.
Joly (Henriette), infirmière de 4e classe.
Leca (Paulette), infirmière de 4e classe.

Pour le grade d'infirmière de 4e classe:

Pellegrin (Marcelle), infirmière de 5e classe.
Rousselot (Arlette), infirmière de 5e classe.
Attayi (Victorine), infirmière de 5e classe.
Delaire (Marie-Cécile), infirmière de 5e classe.
Tiphaine (Paule), infirmière de 5e classe.

B. — Sages-femmes

Pour le grade de sage-femme principale de 2e classe:

Barrier (Paule), sage-femme principale de 3e classe.

Pour le grade de sage-femme principale de 3e classe:

Hermitte (Marie), sage-femme principale de 4e classe.

Pour le grade de sage-femme de 1re classe:

Mounier (Suzanne), sage-femme de 2e classe.
Cacciaguerre (Marguerite), sage-femme de 2e classe.

Pour le grade de sage-femme de 2e classe:

Bercot (Odette), sage-femme de 3e classe.
Silly (Gilberte), sage-femme de 3e classe
Sicard (Jacqueline), sage-femme de 3e classe.
Escalle (Jeanne), sage-femme de 3e classe.

Pour le grade de sage-femme de 3e classe:

Roux (Jacqueline), sage-femme de 4e classe.
Rapolani (Anne), sage-femme de 4e classe.
Eggenberger (Simone), sage-femme de 4e classe.
Roulois (Marcelle), sage-femme de 4e classe.
Vivien (Elizabeth), sage-femme de 4e classe.
Brissaud (Germaine), sage-femme de 4e classe.
Ley (Marie), sage-femme de 4e classe.
Gross (Marie-Jeanne), sage-femme de 4e classe.
Lemoal (Marie), sage-femme de 4e classe.

Pour le grade de sage-femme de 4e classe:

Riquier (Odile), sage-femme de 5e classe.
Romain (Michèle), sage-femme de 5e classe.
Sow Rokiatou, sage-femme de 5e classe.
Gassmann (Salomé), sage-femme de 5e classe.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 décembre 1955, ont été promues, pour compter du 1er janvier 1955, tant au point de vue de la solde qu'au point de vue de l'ancienneté, les infirmières et sages-femmes de la France d'outre-mer dont les noms suivent:

A. — Infirmières

Pour le grade d'infirmière principale de 1re classe:

Colas (Noëlle), infirmière principale de 2e classe.

Pour le grade d'infirmière principale de 2e classe:

Raffoux (Elise), infirmière principale de 3e classe.

Pour le grade d'infirmière principale de 3e classe:

Chabellard (Marie-Louise), infirmière principale de 4e classe

Pour le grade d'infirmière principale de 4e classe:

Gable (Jeanne), infirmière de 1re classe.
Borelly (Edith), infirmière de 1re classe.

Pour le grade d'infirmière de 1re classe:

Martin (Madeleine), infirmière de 2e classe.

Pour le grade d'infirmière de 2e classe:

Duret (Geneviève), infirmière de 3e classe.
Boussier (Séverine), infirmière de 3e classe.
Boisson, née Monier, infirmière de 3e classe.
Francou (Marie-Josèphe), infirmière de 3e classe.
Lamache (Yvonne), infirmière de 3e classe.
Gedin (Séverine), infirmière de 3e classe.

Pour le grade d'infirmière de 3e classe:

Bouvagnet (Marguerite), infirmière de 4e classe.
Barlet (Alice), infirmière de 4e classe.
Bertuletti (Ginette), infirmière de 4e classe.
Denayrou (Denise), infirmière de 4e classe.
Monegier du Sorbier, infirmière de 4e classe.
Joly (Henriette), infirmière de 4e classe.
Leca (Paulette), infirmière de 4e classe.

Pour le grade d'infirmière de 4e classe:

Pellegrin (Marcelle), infirmière de 5e classe.
Rousselot (Arlette), infirmière de 5e classe.
Attayi (Victorine), infirmière de 5e classe.
Delaire (Marie-Cécile), infirmière de 5e classe.
Tiphaine (Paule), infirmière de 5e classe.

B. — Sages-femmes

Pour le grade de sage-femme principale de 2e classe:

Barrier (Paule), sage-femme principale de 3e classe.

Pour le grade de sage-femme principale de 3e classe:

Hermitte (Marie), sage-femme principale de 4e classe.

Pour le grade de sage-femme de 1re classe:

Mounier (Suzanne), sage-femme de 2e classe.
Cacciaguerre (Marguerite), sage-femme de 2e classe.

Pour le grade de sage-femme de 2e classe:

Bercot (Odette), sage-femme de 3e classe.
Sylly (Gilberte), sage-femme de 3e classe.
Sicard (Jacqueline), sage-femme de 3e classe.
Escalle (Jeanne), sage-femme de 3e classe.

Pour le grade de sage-femme de 3e classe:

Roux (Jacqueline), sage-femme de 4e classe.
Rapolani (Anne), sage-femme de 4e classe.
Eggenberger (Simone), sage-femme de 4e classe.
Roulois (Marcelle), sage-femme de 4e classe.
Vivien (Elizabeth), sage-femme de 4e classe.
Brissaud (Germaine), sage-femme de 4e classe.
Ley (Marie), sage-femme de 4e classe
Gross (Marie-Jeanne), sage-femme de 4e classe.
Lemoal (Marie), sage-femme de 4e classe.

Pour le grade de sage-femme de 4e classe:

Riquier (Odile), sage-femme de 5e classe.
Romain (Michèle), sage-femme de 5e classe.
Sow Rokiatou, sage-femme de 5e classe.
Gassmann (Salomé), sage-femme de 5e classe.

Par arrêté du 17 janvier 1956, Mlle Turpin (Catherine), sage-femme africaine de 3e classe, en disponibilité jusqu'au 30 novembre 1955, est réintégrée dans son cadre d'origine, pour compter du 1er décembre 1955, et remise à la disposition du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française.

Tableau d'avancement des magistrats du siège de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 janvier 1956, page 410, 2e colonne:

Pour un emploi du 11e degré, tableau 1955, lignes 6 et 7:

Au lieu de:	Lire:
De Labrusse.	De Labrusse.
Tarisien.	Tarisien.
7 Andreani.	Vigroux.
	7 Andreani.

Pour un emploi du 13e degré, tableau 1956, lignes 50, 51 et 52:

Au lieu de:	Lire:
16 Cleostrate.	16 Cleostrate.
Cuche.	Cuche.
De Lavau (Gustave).	Leportier.
Leportier.	

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Cabinet du ministre.

Le ministre des affaires sociales,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination de membres du Gouvernement;
Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre des affaires sociales:

Directeur du cabinet.

M. Henri Hornez, directeur du personnel de la régie autonome des transports parisiens.

Directeur adjoint du cabinet.

M. Charles Raffin, chargé de mission aux affaires économiques.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Alfred Garet, commissaire aux prix.
M. le docteur Frédéric Choffe, sous-directeur au ministère du travail.

Conseillers techniques.

M. Eugène Chaille, inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre.
M. Jean Rosenwald, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Chargés de mission.

M. Claude Fuzier, inspecteur de presse.
Mme Madeleine Liotard, administrateur civil.

Chef du secrétariat particulier.

Mme Betty Quilgars.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet du 2 février 1956, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1956.

ALAIN... GAZIER.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;
Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale:

Directeur de cabinet.

Maître Betty Brunschvicg, avocat à la cour d'appel de Paris.

Chef de cabinet.

M. Raymond Blanc, directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre.

Chef adjoint de cabinet.

M. Jacques Bellemere, administrateur civil.

Conseiller technique.

M. René Appel, licencié en droit.

Chef du secrétariat particulier.

Mme Madeleine Pautte.

Attachés.

M. Alfred Spire, administrateur civil.
M. François Vincenti, agent supérieur (chargé des relations avec les membres du Parlement).

Art. 2 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 2 février 1956.

Fait à Paris, le 3 février 1956.

JEAN MINJOZ.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU CHER

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 24 janvier 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société de secours mutuels de Bannegon, n° 18-178, à Bannegon, avec la société mutualiste dite: Mutuelle générale du Cher, n° 18-474, à Bourges.

DÉPARTEMENTS DE LA GIRONDE ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 24 janvier 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Fraternité de la Glacière, n° 33-643, à Mérignac, avec la société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique dite: Union des travailleurs de France, n° 75-141, à Paris.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 24 janvier 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste d'entreprise dite: La Fraternelle du Comptoir linier, n° 59-1327, à Cambrai, avec la société mutualiste dite: La Famille du Cambrésis, n° 59-1761, à Cambrai.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 24 janvier 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Prévoyance des tramways de Lille, n° 59-2414, à Lille, avec la société mutualiste d'entreprise dite: Mutuelle d'entreprise des T .E. L. B., Caisse de prévoyance et d'aide mutualiste, n° 59-668, à Lille.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 24 janvier 1956, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° Association amicale des médaillés du travail du Boulonnais, n° 62-1254, à Boulogne-sur-Mer; 2° Union des employés, n° 62-108, à Boulogne-sur-Mer, avec la société mutualiste dite: L'Union des travailleurs, n° 62-38, à Boulogne-sur-Mer.

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 24 janvier 1956, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Société mutualiste de Cheffois, n° 85-124, à Cheffois (mairie de Cheffois).

Commissions administratives paritaires du personnel des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu les articles 20 et 22 de la loi du 19 octobre 1946 fixant le statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 24 juillet 1947 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu le décret n° 54-1267 du 24 décembre 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier applicable au corps des chefs de centre et contrôleurs des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre;

Vu le décret n° 55-974 du 16 juillet 1955 fixant en particulier les effectifs des différents grades des corps d'agents de service des services extérieurs du ministère du travail et de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1953 portant institution au ministère du travail et de la sécurité sociale de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du personnel des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail et de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — La composition des commissions administratives paritaires n°s 2 et 6 telle qu'elle est fixée par l'article 2 de l'arrêté interministériel susvisé est modifiée ainsi qu'il suit:

	Membres. Titulaires.	Suppléants.
Commission administrative paritaire n° 2.		
a) Représentants du personnel:		
Chefs de centre 1re catégorie	2	2
Chefs de centre 2e catégorie	2	2
Contrôleurs principaux de classe exceptionnelle	2	2
Contrôleurs principaux et assistantes sociales	2	2
Contrôleurs	2	2
b) Représentants de l'administration	10	10
	20	20
. . . . .		
Commission administrative paritaire n° 6.		
a) Représentants du personnel:		
Agents de service 1re catégorie	1	1
Agents de service 2e catégorie	2	2
b) Représentants de l'administration	3	3
	6	6

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1956.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 29 décembre 1955, M. Fryziuk (Nicolas), agent des affaires allemandes et autrichiennes, est nommé commis stagiaire des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Cabinet du ministre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Directeur du cabinet.

M. Jean Le Coutaller, ancien directeur d'école, ancien député.

Directeur adjoint.

M. André Hirschfeld, administrateur civil.

Conseillers techniques.

M. Pierre Lis, directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de la guerre de Paris.

M. Fernand Darchicourt, maire, conseiller général.

Chef de cabinet.

M. Pierre Darou, sous-préfet.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Robert-Jampy, administrateur civil.

Mme Renée Aubry.

Chef du secrétariat particulier.

Mme Hirschfeld (Henriette).

Attachés de cabinet.

M. Maurice Samuel, licencié ès lettres, diplômé d'études supérieures.

M. Louis Houy, administrateur civil.

Mme Gauthier (Suzanne), journaliste.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet du 1er février 1956, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1956.

TANGUY-PRIGENT.

Délégation de signature.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 3 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Jean Le Coutaller, directeur du cabinet du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'effet de signer, au nom de celui-ci, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1956.

TANGUY-PRIGENT.

Budget primitif de l'office national pour l'exercice 1955.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du ministre des anciens combattants et victimes de guerre en date du 25 janvier 1956, les prévisions du budget primitif de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre pour l'exercice 1955 ont été augmentées, en recettes et en dépenses, d'une somme de 42.655.000 F.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 21 janvier 1956, la nomination de M. Lega (Marcel) à l'emploi de commis stagiaire dans les services extérieurs de la guerre (intendance) à Marseille (Bouches-du-Rhône), prononcée par arrêté du 5 juillet 1955, est annulée.

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 21 janvier 1956, M. Guintini (Augustin), inscrit sous le n° 43 (services extérieurs, paragraphe D) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 20 août 1955, est nommé agent de service stagiaire, 2e catégorie, 1er échelon, indice 100, et affecté au bureau spécial des pensions de la marine à Toulon.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 7 février 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Suite de la vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat):

Territoire de Saint-Pierre et Miquelon (rapport de M. Georges publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 3 février 1956);

Territoire du Gabon (rapport de Mme Francine Lefebvre publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 3 février 1956);

Département de la Seine (5e circonscription) (rapport de M. Raingeard publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

3. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport supplémentaire du 1er bureau sur les opérations électorales du département de l'Ardèche (siège réservé).

4. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport supplémentaire du 1er bureau sur les opérations électorales du département de l'Aube (siège réservé).

5. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport supplémentaire du 6e bureau sur les opérations électorales de la Moselle (7e siège).

6. — Suite de la discussion des conclusions du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du département des Bouches-du-Rhône (2e circonscription) (rapport de M. Létoquart publié au *Journal officiel*, lois et décrets, du 27 janvier 1956): scrutin public à la tribune sur la motion présentée par M. Boscary-Monsservin et suite de la discussion s'il y a lieu

7. — Discussion des conclusions du 4e rapport supplémentaire du 2e bureau sur les opérations électorales du département de la Charente-Maritime (6e siège) (1e rapport supplémentaire de M. Montalat publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 2 février 1956).

8. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 4e bureau sur les opérations électorales du département d'Indre-et-Loire (rapport supplémentaire de M. Dufour publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 27 janvier 1956).

9. — Discussion des conclusions du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du département du Loiret (rapport de M. Masmeaux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

10. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département de Lot-et-Garonne (rapport supplémentaire de M. Lamps publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

11. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département de la Manche (rapport supplémentaire de M. Coutant publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

12. — Discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département du Puy-de-Dôme (rapport de M. Arnal publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

13. — Discussion des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Savoie (rapport de M. Guille publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

14. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 9e bureau sur les opérations électorales du département de Seine-et-Marne (rapport supplémentaire de M. Depreux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

15. — Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du département de l'Yonne (rapport de M. Arrighi publié au *Journal officiel*, lois et décrets, du 24 janvier 1956).

16. — Discussion des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département du Rhône (2e circonscription) (trois premiers sièges) (rapport de M. Pommier publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

17. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 8e bureau sur les opérations électorales du département du Rhône (2e circonscription) (4e siège) (rapport supplémentaire de M. Pommier publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 3 février 1956).

18. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 3e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Garonne (rapport supplémentaire de M. Crouan publié au *Journal officiel* (lois et décrets) du 31 janvier 1956).

19. — Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département du Nord (2e circonscription) (rapport de M. Titeux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 24 janvier 1956).

20. — Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département de l'Oise (rapport de M. Barennes publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 24 janvier 1956).

21. — Discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département du Bas-Rhin (rapport de M. Cayeux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

22. — Discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département de l'Orne (rapport de M. Fontanet publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

23. — Discussion des conclusions du rapport du 9e bureau sur les opérations électorales du département de la Seine (3e circonscription) (rapport de M. Raingeard publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

24. — Eventuellement discussion des conclusions du rapport du 9e bureau sur les opérations électorales du département de la Seine (5e circonscription) (rapport de M. Raingeard publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

25. — Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Haute-Volta (rapport de Mme Roca publié au *Journal officiel* (lois et décrets) du 2 février 1956).

26. — Eventuellement discussion des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du territoire de Saint Pierre et Miquelon (rapport de M. Georges publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 3 février 1956).

27. — Eventuellement discussion des conclusions du rapport du 3e bureau sur les opérations électorales du territoire du Gabon (rapport de Mme Francine Lefebvre publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 3 février 1956).

Validation de pouvoirs.

Dans sa séance du vendredi 3 février 1956, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de:

MM. Abelin (Vienne), Alliot (Aisne), André (Adrien) (Vienne), Barry Diawadou (Guinée), Bégouin (André) (Charente-Maritime), Bouloux (Vienne), Bouyer (Charente-Maritime), Bricout (Aisne), Brusset (Max) (Charente-Maritime), Chatelain (Deux-Sèvres), Cheikh (Mohamed Saïd) (Comores), Cuicci (Deux-Sèvres), Daladier (Edouard) (Vaucluse), Deixonne (Tarn), Dia (Mamadou) (Sénégal), Diallo (Saïfoulaye) (Guinée), Dicko (Hamadoun) (Soudan), Gaborit (Charente-Maritime), Gosnat (Charente-Maritime), Keita (Mamadou) (Soudan), Konaté (Mamadou) (Soudan), Larue (Raymond) (Vienne), Lecourt (Seine), Lefranc (Raymond) (Aisne), Levindrey (Aisne), Lussy (Charles) (Vaucluse), Marin (Fernand) (Vaucluse), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Pélissou (Tarn), Plantier (Cameroun), Pommier (Pierre) (Vaucluse), Reille-Soult (Tarn), Renard (Aisne), Reynes (Alfred) (Tarn), Salliard du Rivault (Deux-Sèvres), Sauer (Aisne), Sekou Touré (Guinée), Senghor (Sénégal), Sissoko (Fily-Dabo) (Soudan).

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du 3 février 1956, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Jacquet (Michel) membre de la commission des pensions, en remplacement de M. Joubert;

2° M. Joubert membre de la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Jacquet (Michel).

Démissions de membres de commissions.

1° M. Lisette a donné sa démission de membre de la commission des affaires économiques;

2° M. Lainé (Jean) (Eure) a donné sa démission de membre de la commission des boissons;

3° M. Lecœur a donné sa démission de membre de la commission des boissons;

4° M. Marie (André) a donné sa démission de membre de la commission de l'éducation nationale;

5° M. Montalat a donné sa démission de membre de la commission de la famille, de la santé publique et de la population;

6° M. Thoral a donné sa démission de membre de la commission de la famille, de la santé publique et de la population;

7° M. Cheikh (Mohamed-Saïd) a donné sa démission de membre de la commission de la marine marchande et des pêches;

8° M. Ninine a donné sa démission de membre de la commission de la marine marchande et des pêches;

9° M. Lipkowski (Jean de) a donné sa démission de membre de la commission des pensions;

10° M. Temple a donné sa démission de membre de la commission des territoires d'outre-mer.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 7 février 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de la date de discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Motais de Narbonne demande à M. le président du conseil de définir quelle est la politique que le Gouvernement entend suivre au Viet-Nam; il demande en particulier s'il lui paraît encore possible de réaliser avec nos amis américains une politique d'action commune qui ne se traduise pas par l'éviction de la France dans tous les domaines, à leur profit; et, au cas où une telle action s'avérerait impossible, quelle est la politique indépendante qu'entend suivre le Gouvernement pour restaurer l'indispensable amitié franco-vietnamienne que tant d'intérêts tendent à compromettre, et la défense d'intérêts moraux et matériels que, d'abandon en abandon, notre pays semble avoir délibérément sacrifiée. (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

2. — Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre le bénéfice des lois françaises sur les pensions d'invalidité aux veuves de la guerre 1914-1918 ayant acquis la nationalité française par voie de mariage contracté après 1919 avec des Alsaciens ou des Lorrains redevenus Français par application du traité de Versailles. (Nos 13 et 150, session de 1955-1956. — M. Radius, rapporteur de la commission des pensions [pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression].) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Naveau, Denvers, Canivez, Brégégère, Emile Roux, Méric, Suran et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret n° 55-687 du 21 mai 1955 relatif à la répartition des dépenses d'assistance. (Nos 69 et 229, session de 1955-1956. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

4. — Discussion, en troisième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres. (Nos 410, 534, 621, année 1951; 385, année 1955, 35, 57, 182 et 228, session de 1955-1956. — M. Lamousse, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.)

5. — Discussion du projet de loi portant remise au musée national de Tokyo, à titre d'échange, d'objets de fouilles appartenant au musée Guimet. (Nos 304, année 1955, et 215, session de 1955-1956. — M. Jean Bertaud, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines en ce qui concerne la retraite des ouvriers mineurs. (Nos 188 et 200, session de 1955-1956. — M. Bousch, rapporteur de la commission de la production industrielle; et n° , session de 1955-1956, avis de la commission des finances. — M. Atric, rapporteur.)

7. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 510 et suivants du code d'instruction criminelle. (Nos 207, 390, année 1955; 187 et 224, session de 1955-1956. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant à l'Algérie certaines dispositions des lois n° 50-631 du 2 juin 1950, n° 51-650 du 24 mai 1951, n° 52-5 du 3 janvier 1952, n° 53-80 du 7 février 1953 relatives au développement des dépenses d'investissement pour les exercices 1950, 1951, 1952 et 1953 (réparation des dommages de guerre) et n° 53-319 du 15 avril 1953 facilitant certaines opérations de reconstruction. (Nos 25 et 197, session de 1955-1956. — M. Enjalbert, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant extension à l'Algérie de diverses dispositions législatives en vigueur dans la métropole. (Nos 26 et 195, session de 1955-1956. — M. Delrieu, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention du 25 février 1951 relative à l'exploitation de navires météorologiques dans l'Atlantique Nord. (Nos 27 et 193, session de 1955-1956. — M. Joseph Raybaud, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

11. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole prolongeant la durée de l'accord sur l'exploitation de navires météorologiques de l'Atlantique Nord. (Nos 130 et 194, session de 1955-1956. — M. Joseph Raybaud, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mardi 7 février 1956, à onze heures (local de la commission):

Examen pour avis de la proposition de loi (n° 182, session 1955-1956), adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres. — Rapporteur pour avis: M. Debû-Bridel.

Décision sur la demande de renvoi pour avis de la proposition de résolution (n° 69, session 1955-1956) de M. Naveau tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret n° 55-687 du 21 mai 1955 relatif à la répartition des dépenses d'assistance.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mercredi 8 février 1956, à dix heures (local n° 202):

I. — Désignation de rapporteurs pour les propositions de loi suivantes présentées par M. Jacques Debû-Bridel:

a) (N° 218, session 1955-1956) portant modification à la loi du 8 décembre 1897 et à certains articles du code d'instruction criminelle;

b) (N° 219, session 1955-1956) tendant à modifier le régime de l'assistance judiciaire;

c) (N° 220, session 1955-1956) portant modification de la loi du 22 juillet 1867, articles 6 et 9 (modification du taux d'échelonnement et de la durée de la contrainte par corps).

II. — Examen pour avis:

a) De la proposition de loi (n° 525, année 1955), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter diverses dispositions de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, dont la commission de la reconstruction est saisie au fond;

b) De la proposition de loi (n° 11, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre obligatoire en premier ressort la compétence des conseils de prud'hommes pour connaître des différends intéressant les employés du commerce et de l'industrie, dont la commission du travail est saisie au fond. (M. Delalande, rapporteur pour avis.)

III. — Echange de vues sur les dispositions:

a) De la proposition de loi (n° 154, session 1955-1956), adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa seconde lecture, tendant à modifier les articles 3 et 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal;

b) De la proposition de loi (n° 185, session 1955-1956), adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa seconde lecture, tendant à compléter l'article 810 du code rural relatif aux motifs de non-renouvellement des baux ruraux, dont la commission de l'agriculture est saisie au fond.

La commission de la marine et des pêches se réunira le mercredi 8 février 1956, à dix heures (local n° 215):

I. — Discussion du rapport de M. Yvon sur le projet de loi (n° 205, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour l'unification de certaines règles sur la saisie conservatoire des navires de mer, signée à Bruxelles le 10 mai 1952.

II. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 201, session 1955-1956), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, portant modification de la loi du 23 février 1941, concernant la perception des taxes locales de péage dans les ports maritimes de commerce, en remplacement de M. Denvers.

III. — Communication du président sur les travaux de la sous-commission chargée de la visite des ports de pêche.

IV. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 9 février 1956, à dix heures (local n° 274):

I. — Suite de l'examen du rapport pour avis sur le projet de loi (n° 331, année 1955), adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

III. — Sidérurgie. — M. Bousch, rapporteur.

IV. — Matériaux de construction et industrialisation du bâtiment. — M. Laurent-Thouverey, rapporteur.

II. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 8 février 1956, à dix heures (local n° 213):

I. — Examen des rapports:

De M. Menu, sur la proposition de loi (n° 11, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre obligatoire en premier ressort la compétence des conseils de prud'hommes pour connaître des différends intéressant les employés du commerce et de l'industrie;

De M. Abel-Durand, sur la proposition de loi (n° 12, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser la situation juridique des sous-agents d'assurances;

De Mme Devaud, sur le projet de loi (n° 146, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, instituant un fonds national de la vieillesse.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 226, session 1955-1956), de M. Armengaud, tendant à permettre à certaines catégories d'agents de l'Etat de s'affilier volontairement au risque vieillesse des assurances sociales.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 7 février 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs. — 4e bureau: élection de M. Isautier par le conseil général de la Réunion en remplacement de M. Repiquet. — M. Reyt, rapporteur.

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur les projets de décret, présentés par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à rendre applicables les dispositions de la loi du 23 juin 1948, le premier, en Afrique équatoriale française, en Afrique occidentale française, à Madagascar et dépendances, aux Comores, à la Côte française des Somalis, aux Etablissements français d'Océanie, à la Nouvelle-Calédonie et dépendances, au Togo et au Cameroun; le second, dans le territoire de Saint-Pierre et Miquelon. (N°s 3 et 100, session 1955-1956. — M. Pialoux, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Karim Bangoura et des membres du groupe des républicains sociaux et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à entreprendre en Guinée française un programme d'électrification des centres secondaires et ruraux par une exploitation plus rationnelle et plus complète de la ligne de transport d'énergie de la centrale hydro-électrique de Grandes-Chutes. (N°s 94, année 1955, et 103, session 1955-1956. — M. Karim Bangoura, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de MM. de Gouyon, Jean Guiter, Max André, Legentilhomme, Roger Lévy tendant à inviter l'Assemblée nationale à prévoir la représentation de l'Assemblée de l'Union française au sein de tout organisme consultatif appelé à préparer les textes nécessaires à la mise en œuvre de l'organisation de la défense de l'Union française dont la création viendrait à être décidée. (N°s 101 et 104, session 1955-1956. — M. Jean Guiter, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 7 février 1956, à neuf heures trente (local n° 32), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Suite de l'examen du projet de rapport de M. Dède sur la proposition (n° 66, année 1955) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à coordonner la production et la consommation du sucre dans l'Union française.

II. — Questions diverses.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 8 février 1956, à dix heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Examen du projet de rapport de M. Burkhardt sur la proposition (n° 210, année 1955) tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de l'allocation de vieillesse pour les personnes non salariées à certaines catégories de la population musulmane de l'Algérie.

II. — Eventuellement, examen du projet de rapport de M. Deroux sur la demande d'avis (n° 68, session 1955-1956) sur un projet de décret complétant l'article 2 du décret n° 52-935 du 28 juillet 1952 réglementant les obligations professionnelles des médecins, chirurgiens dentistes et sages-femmes diplômés des écoles de médecine et de pharmacie de Dakar, Tananarive et Pondichéry.

III. — Questions diverses.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 8 février 1956, à dix heures trente (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 108, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à intensifier le recrutement des unités servant dans les régions sahariennes et dans les groupes nomades. Discussion éventuelle.

II. — Eventuellement, nomination de rapporteurs pour des propositions déposées le 7 février 1956.

III. — Questions diverses.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 8 février 1956, à dix heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Examen du rapport de M. Ribéra sur la demande d'avis (n° 13, session 1955-1956) concernant un projet de décret fixant, dans les territoires relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer (y compris le Togo et le Cameroun), la mise sous séquestre des biens mobiliers et immobiliers ayant appartenu aux groupes de combat et milices privées dissous et en attribuant le produit, après liquidation, à l'Etat.

II. — Examen du rapport de M. Habib-Deloncle sur la proposition (n° 188, année 1955) tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la réglementation en vigueur en Afrique équatoriale française concernant le statut des agents auxiliaires.

III. — Echange de vues sur la proposition (n° 175, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi portant transformation des conseils du contentieux administratif des territoires d'outre-mer et des territoires associés en tribunaux administratifs. — M. Ribéra, rapporteur.

IV. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 8 février 1956, à quinze heures (local n° 32), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Proposition (n° 103, année 1955) concernant le rôle de la marine marchande dans l'Union française. — Projet de rapport de M. Marquet. — Discussion.

II. — Proposition (n° 63, année 1955) relative au tourisme d'escale à Djibouti. — M. Jacquier, rapporteur. — Suite de la discussion.

III. — Proposition (n° 49, année 1953) tendant au développement industriel des espaces sahariens. — Nomination d'un nouveau rapporteur.

IV. — Plan de l'Algérie. — Capacité d'accroître le rythme des créations du plan à fins alimentaires en fonction des moyens de réalisation: financement, cadres, main-d'œuvre, matériel, etc. — Exposé de M. Iba Zizen.

V. — Crédits d'équipement des territoires d'outre-mer en 1956. — Confrontation entre les crédits prévisionnels et indicatifs du plan quadriennal et les crédits effectivement attribués. — Exposé de M. Jacobson.

VI. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 8 février 1956, à dix-sept heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Examen des affaires en instance et échange de vues sur diverses propositions qu'il importerait de déposer au nom de la commission sur le bureau de l'Assemblée de l'Union française.

II. — Examen du projet de rapport fait par M. Hazoumé sur la proposition (n° 15, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant la dénomination des Etablissements français de l'Océanie.

III. — Echange de vues sur:

a) La proposition (n° 45, session 1955-1956) tendant:

1° A ajourner en Algérie les élections à l'Assemblée nationale;

2° A profiter du délai imparti pour réaliser en Algérie une réforme électorale équitable;

b) La proposition (n° 58, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi instituant en Algérie le collège unique pour les élections à l'Assemblée nationale, tout en maintenant l'équilibre de représentation entre les deux éléments de statut civil français et de statut civil local (coranique ou berbère) dont est composée la population algérienne. — M. Max André, rapporteur.

La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles se réunira le mardi 7 février 1956, à seize heures (local n° 120), à Versailles:

I. — Communication d'une lettre du président de l'Assemblée de l'Union française.

II. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition (n° 69, année 1955) présentée par M. Rogué et tendant à inviter le Gouvernement à donner les instructions nécessaires pour que la devise de la République française figure au fronton de tous les édifices publics des pays d'outre-mer français.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 7 février 1956.

Quatorze heures trente et vingt et une heures.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Etude de la réforme de l'enseignement:

Quatorze heures trente. — Audition demandée d'un représentant de la fédération de l'éducation nationale.

Dix-sept heures. — Seconde audition.

Vingt et une heures. — Etude des zones de salaires. — Examen et adoption du projet de rapport et de l'avant-projet d'avis.

Dix-sept heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

L'industrialisation du bâtiment. — Etude de la note demandée au ministère de la reconstruction et du logement sur les réalisations dans le secteur industrialisé de la construction. Etablissement d'un programme de visites de chantiers.

Proposition au bureau du Conseil économique de deux candidatures à la représentation de cette Assemblée au conseil supérieur des habitations à loyer modéré (art. 27 du règlement intérieur).

Mercredi 8 février 1956.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Communication de M. Malterre et examen de divers projets récents de réforme fiscale.

Dix heures quinze.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Reprise de l'étude sur la publicité.

Seize heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE L'INDUSTRIE TEXTILE (COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Ordre du jour.

Audition demandée de M. Harismendy, secrétaire général de l'union des constructeurs de matériel textile de France.

Audition demandée de M. Fortadaud, président de la chambre syndicale des importateurs de matériel textile.

Jeudi 9 février 1956.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Problème des investissements. — Examen des notes présentées sur les différents secteurs industriels. Questions diverses.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Investissements dans les territoires d'outre-mer. — Suite de l'examen du projet d'avis présenté par M. Lawrence.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis de concours pour l'admission aux emplois de rédacteur élève des manufactures de l'Etat et de contrôleur élève de la culture du tabac (Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes).

Par application des dispositions de l'arrêté interministériel du 20 janvier 1956, sont mis au concours par le Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes vingt emplois de rédacteur élève de manufacture et de contrôleur élève de la culture du tabac répartis comme suit:

A) Quinze emplois masculins et deux emplois féminins pour les candidats âgés de moins de vingt-six ans au 1er juillet 1956, titulaires soit de l'un des diplômes exigés pour se présenter au concours d'entrée à l'école nationale d'administration, soit du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent permettant l'inscription dans une faculté en vue de l'obtention d'une licence.

B) Trois emplois masculins pour les candidats appartenant déjà au Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes en qualité de secrétaire d'administration, de chef d'atelier de manufacture ou de magasin, ou de vérificateur de la culture du tabac, âgés de moins de trente ans au 1er juillet 1956 et comptant à cette date cinq ans au moins de services accomplis en qualité de titulaire, le temps légal de service militaire venant, le cas échéant, en déduction des cinq ans de services exigés.

Les limites d'âge indiquées ci-dessus sont reculées:

1° D'un an par enfant à la charge du candidat;

2° D'un temps égal, dans la limite d'un maximum de cinq années, à celui passé effectivement sous les drapeaux, en vertu des lois sur le service obligatoire ou d'engagements pour la durée de la guerre.

Le concours comporte des épreuves écrites, des épreuves orales et une épreuve d'exercices physiques.

Les épreuves écrites auront lieu les 5, 6 et 7 septembre 1956. Les épreuves orales et d'exercices physiques auront lieu à une date qui sera fixée ultérieurement.

Le registre d'inscription des candidats sera clos le 20 juillet 1956.

Une notice indiquant les conditions d'admission au concours et le programme des épreuves sera adressée à tout candidat qui en fera la demande au bureau du personnel du Services d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, 53, quai d'Orsay, Paris (7e).

Avis relatif au tirage au sort d'obligations de l'emprunt du gouvernement général de l'Indochine 3 p. 100 1909.

(Echéance du 1er avril 1956.)

Il sera procédé publiquement, le 20 février 1956, à dix heures, dans les locaux du ministère des finances, direction de la dette publique, 23 *bis*, rue de l'Université, Paris (7e), au tirage au sort de 850 obligations de 500 F de l'emprunt du gouvernement général de l'Indochine 3 p. 100 1909.

Les obligations désignées par le sort seront remboursables à compter du 1er avril 1956, pour leur valeur nominale.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac-sur-Garonne (Gironde).

Un concours sur épreuves sera ouvert les 10 et 11 avril 1956 pour le recrutement d'un et éventuellement deux rédacteurs à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac-sur-Garonne (Gironde).

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie de l'une des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat ou d'un brevet de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, ainsi que les commis non titulaires de l'un des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de services en cette qualité dans une administration hospitalière.

Les candidats doivent être âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1956. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services civils et militaires antérieurs ouvrant droit à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les candidats du sexe masculin doivent en outre avoir satisfait aux obligations militaires.

Les dossiers de candidature devront être adressés avant le 10 mars 1956 au directeur de l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac-sur-Garonne, qui communiquera aux personnes lui en faisant la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats.

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Gray (Haute-Saône).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe aura lieu le 28 mars 1956 à l'hôpital-hospice de Gray (Haute-Saône).

Ce concours est ouvert aux candidats des deux sexes, de nationalité française, jouissant de leurs droits civils et politiques et titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Sont dispensés de la production des diplômes ou certificats visés ci-dessus les chefs de bureau et rédacteurs des établissements hospitaliers publics comptant au moins sept ans de fonctions.

Les candidats doivent avoir en plus de vingt-cinq ans et moins de trente ans au plus au 1er janvier 1956, cette limite d'âge étant toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs, civils ou militaires, ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939. Les candidats du sexe masculin doivent par ailleurs avoir satisfait aux obligations militaires.

Les dossiers de candidature devront être adressés avant le 17 mars 1956 à la préfecture de la Haute-Saône (3e division, 2e bureau), qui adressera, sur demande, tous renseignements utiles aux postulants (programme des épreuves, liste des pièces à fournir).

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de la Vendée.

Un poste de commis est vacant à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de la Vendée.

Les commis titulaires en fonction dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis et de s'adresser pour tous renseignements au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 3 février 1956.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 . (1)	.... ..	.... .	350 ..	.... ..
350 35	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	350 25	.... ..
163 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib	161 0727	.... ..	.... ..	163 70	.... ..
2795 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	2300 ..	.... ..
8383 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 .	8389 ..	8387 ..
704 60	Belgique	100 f b	700 ..	694 75	705 25	705 ..	704 80
5086 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5094 50	5093 ..
983 30	Gde-Bretagne ...	1 liv st.	980 ..	972 65	987 35	984 10	983 95
56 055	Italie	100 lire	56 008	55 50	56 43	56 085	56 07
4914 50	Norvège	100 c. n	4900 .	4863 50	4937 ..	4917 ..	.... ..
9255 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9144 60	9279 86	9261 ..	9260 ..
6772 50	Suède	100 c. s.	6763 625	6715 .	6816 50	6773 ..	6771 50
8029 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8032 50	8030 ..
1336 25	Autriche	100 sch.	1316 15	1336 05	1336 25	1336 25	.... ..
1008 50	Égypte	1 liv ég	1003 01	997 ..	1013 ..	1008 50	1007 50
1220 ..	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1236 50	1223 ..	1222 ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 20	Yougoslavie.....	100 din	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A	100 F C. F. A.....	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	550
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

BRASSERIES DU MIDI

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 141.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 77, RUE PARADIS, MARSEILLE
R. C.: Carcassonne n° 9568 B.

Usant de la faculté qu'a la société de procéder à tout moment à l'amortissement anticipé des obligations Brasserie Fritz Lauer à 4 0/0 1946 par voie de rachat direct ou en Bourse, il a été procédé à l'amortissement des cinq obligations suivantes, rachetées en Bourse de Toulouse, n°s 95, 96, 129, 130 et 477.

De plus, les vingt-cinq obligations suivantes ont été amorties par tirage au sort: n°s 5, 26, 35, 55, 141, 195, 241, 255, 295, 300, 355, 400, 435, 445, 465, 495, 500, 555, 595, 600, 654, 656, 659, 674 et 686.

Il y a donc 30 obligations amorties conformément au tableau d'amortissement.

Les obligations n°s 4 et 342 amorties en 1955 n'ont pas encore été présentées au remboursement.

Société Métallurgique de Senelle-Maubeuge

CAPITAL SOCIAL: 1.500.000.000 DE FRANCS
50, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 282985 B.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée au moment de l'émission, la Société métallurgique de Senelle-Maubeuge a procédé par voie de rachats en Bourse pour un nombre d'obligations 4 1/2 0/0 1912 (9e série) égal à celui prévu au tableau d'amortissement pour février 1956.

Les amortissements de 1948 à 1953, ainsi que celui de 1955, ont été réalisés par rachats en Bourse.

Numéros des titres restant à rembourser sur le tirage de 1954.

1.675 — 3.324 à 3.327 — 4.293 à 4.297 — 4.483 — 4.488 et 4.489
6.686 — 7.904 — 8.105 à 8.110 — 8.252 — 8.259 — 9.399 et 9.400.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Reguert (Paul), né à Sainte-Marie-d'Alloix (Isère) le 26 mars 1893, et demeurant à Nice, palais Grimaldi, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'adjoindre à son nom patronymique celui de sa famille: de La Magdeleine, afin de s'appeler légalement Reguert de La Magdeleine.

M. Jules-Gaston Chicher, concierge à la poudrerie nationale de Saint-Médard (Gironde), agissant en qualité de tuteur légal des mineurs Ben Hassen Mohamed (Jean-Denis-Saïd), né le 4 juillet 1946 à Bordeaux, et Ben Hassen Mohamed (Marie-Paule), née le 7 avril 1949 à Bordeaux, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de faire substituer au nom patronymique de ces mineurs celui de Chicher et de supprimer le troisième prénom de Jean-Denis-Saïd.

M. Delmond-Bebet (Hugues), né à Paris (19e) le 14 décembre 1908, demeurant à Orléans (Loiret), 3, rue de la Hallebarde, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: François, né à Strasbourg (Bas-Rhin) le 1er juin 1935; Gilbert, né à Strasbourg le 13 mars 1937; Paul, né à Melun (Seine-et-Marne) le 17 février 1941; André, né à Strasbourg le 26 juillet 1945, et Jean, né à Troyes (Aube) le 8 juin 1954, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de supprimer de son nom patronymique celui de Bebet.

M. Rotholz (Henri), né le 14 décembre 1912 à Lodz (Pologne), demeurant à Metz, 7, rue de Queuleu, agissant pour son compte personnel et au nom de ses enfants mineurs: Eliane-Josette, née le 16 novembre 1943 à Villeréal (Lot-et-Garonne), et Alain-Thierry, né le 27 décembre 1948 à Metz (Moselle), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Rotol.

M. Jean-Louis-Charles Bidet, de nationalité française, né à Paris le 12 mars 1920, demeurant à Boulogne-sur-Seine (Seine), 2, rue Darcel, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de ses trois enfants mineurs: Jacques-Noël-Jean, né à Boulogne-sur-Seine le 29 octobre 1948; Pierre-Jérôme, né à Nice le 21 septembre 1951, et Bruno-Charles, né à Paris le 7 juillet 1955, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bilet.

M. Olievensztein (Armand-Sigurd), né à Berlin le 31 janvier 1931, naturalisé Français par décret du 15 janvier 1953, demeurant à Paris (10e), 14, rue du Faubourg-Poissonnière, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Olivennes.

M. Schwab (Pierre-Daniel), de nationalité française, né à Paris le 3 avril 1901, y demeurant, 51, avenue Montaigne, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son fils mineur, Alain, né à Paris le 3 octobre 1953, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Fabre, ou subsidiairement de Cordier.

M. Combourieu (Marcel), demeurant à Bamako (Soudan français), boîte postale 92, agissant en qualité de tuteur légal du mineur André-Noël Seigneuret, né le 24 novembre 1947 à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de ce mineur celui de Combourieu.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture du Gard.

AVIS

Demande de permis d'exploitation de mines

Par pétition en date du 23 juillet 1955, régularisée à la date du 31 décembre 1955, M. Aymard (Alix), directeur général de la Société des lignites de Barjac et du Gard, agissant au nom et pour le compte de laoite société dont le siège social est à Lyon, 9, cours de Verdun, sollicite, pour une durée de cinq ans, un permis d'exploitation de mines de lignite sur le territoire de la commune de Barjac, arrondissement d'Alès.

Ce permis d'exploitation serait valable dans un périmètre défini ainsi qu'il suit:

Au Sud, par une ligne droite tirée du point A, point d'intersection de l'ancienne route royale n° 101 avec l'ancienne route royale départementale n° 21, à l'angle le plus à l'Est de la maison de M. Guynet (Paul), à Barjac, inscrite sous le n° 97 de la section F du plan cadas-

tral de la commune de Barjac, point D. Cette ligne est la limite Nord du permis d'exploitation de Cabiac dont la société pétionnaire est également titulaire.

Au Nord, par une ligne droite allant du point B, angle Sud-Est des bâtiments formant le mas dit de Vignon, au point C, angle Sud-Ouest des bâtiments formant l'ensemble du château de Montferre.

A l'Ouest, par une ligne droite joignant les points A et B ci-dessus définis.

A l'Est, par une ligne droite joignant les points B et C ci-dessus définis.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 191 hectares.

A la demande est annexé un plan en triple expédition et à l'échelle de 10 millimètres pour 100 mètres du permis d'exploitation sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte pendant une durée d'un mois à partir de l'expiration d'un délai de huit jours francs suivant l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture du Gard, où le public pourra en prendre connaissance.

AVIS DIVERS

L'assemblée générale ordinaire de la **Société Montalembert**, société anonyme au capital de 2.500.000 F, siège social à Courbevoie, 238, boulevard Saint-Denis, se tiendra le vendredi 24 février 1956, à dix-huit heures, 76, rue des Saints-Pères.

Ordre du jour: examen des comptes de l'exercice 1955.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Aérodrome de Douala (Cameroun).

Appel à la concurrence pour les travaux de construction de la piste N.O.-S.E.

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé à un appel à la concurrence sur offre de prix pour l'exécution de travaux de construction de la piste N.O.-S.E. de l'aérodrome de Douala et de ses ouvrages accessoires.

Les travaux auront pour objet.

La construction d'une route d'accès et d'une déviation;
Le déforestage de la bande d'envol;
Le terrassement de cette bande d'envol. Le volume est de l'ordre de 250.000 mètres cubes;
L'exécution de la piste en béton de ciment de 2.600×50;
Les ouvrages d'assainissement correspondants.

L'ensemble de ces travaux constituera un lot unique dont l'importance est évaluée à 1.200.000.000 de francs métropolitains.
Le délai d'exécution devrait être de dix-huit mois.

Les entrepreneurs désirant prendre part à cet appel à la concurrence devront en faire la demande par envoi recommandé adressé à:

M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées,
directeur du service technique des bases aériennes,
155, rue de la Croix-Nivert, Paris (15e).

Ils annexeront obligatoirement à leur envoi les pièces mentionnées dans le cahier des clauses et conditions générales applicables à la France d'outre-mer, déclaration indiquant leur intention de soumissionner leurs références et une notice faisant ressortir les moyens techniques, matériels et financiers qu'ils seraient en mesure d'affecter aux travaux.

Dans le cas d'un groupement d'entreprises, la déclaration d'intention de soumissionner devra être formulée par l'entreprise pilote qui agira au nom et pour le compte des autres membres du groupement.

L'entreprise pilote devra obligatoirement fournir, en plus des pièces mentionnées dans le cahier des clauses et conditions générales de la France d'outre-mer:

1° La composition du groupement d'entreprises et une notice faisant ressortir les moyens techniques et financiers que ce groupement serait en mesure d'affecter en commun;

2° L'engagement de chacune des entreprises du groupement d'agir conjointement et solidairement pour l'exécution des travaux.

Cet envoi devra parvenir avant le lundi 20 février, à seize heures, terme de rigueur.

La liste des entreprises agréées sera arrêtée par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Les entreprises admises à prendre part à l'appel d'offres seront avisées ultérieurement et directement par lettre recommandée de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les entreprises non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

4 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. **La Colombe barrichonne.** But: entraînement et organisation des concours de pigeons voyageurs et amélioration du sport colombophile. Siège social: café de l'Europe, place de la Libération, le Blanc (Indre).

4 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Le Club des jeunes de Lourquen.** But: résoudre les problèmes qui se posent dans le milieu rural. Siège social: salle des fêtes, à Lourquen (Landes).

5 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **Amicale laïque mixte de Saint-Simon.** But: défense de l'école laïque, établissement d'un lien entre les familles et l'école. Siège social: école de Saint-Simon (Lot).

6 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Comité des fêtes de la victoire 1939-1945.** But: commémorer la victoire de la guerre 1939-1945. Siège social. 12, rue de la Seille, Rouen.

6 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Pau. **Comité d'entr'aide et de bienfaisance.** But: venir en aide aux soldats du quartier. Siège social: 5, rue du 14-Juillet, Pau.

10 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Compagnie Présence humaine.** But: combattre la misère humaine sous toutes ses formes. Siège social: chez le président, M. Pierre Lignières, Félines-Minervois (Hérault).

10 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association familiale pour la formation ménagère rurale des jeunes filles du canton de Vabre et des environs.** But: défendre les droits et intérêts moraux et matériels de toutes les familles. Siège social: centre ménager Le Foyer, à Saint-Pierre-de-Trivisy (Tarn).

10 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Mandray.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps; s'ériger en caisse de secours vis-à-vis de ses membres actifs accidentés en service et, le cas échéant, de leur veuve ou orphelin, de même que pour leur accorder des primes à l'occasion de naissances survenues à leur foyer. Siège social: mairie de Mandray (Vosges).

11 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **Athlétisme-club figeacois.** But: développer la culture physique, l'athlétisme, la lutte libre et gréco-romaine. Siège social: brasserie Lafarguette, 3, rue des Maquisards, à Figeac (Lot).

11 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association locale des aides familiales agricoles de Boditis.** But: aider la mère de famille agricole dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales, prendre en charge les aides familiales et leur assurer un travail familial et social. Siège social: chez M. Gouez, Boditis (Finistère).

15 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **Amicale Boule des montagnes.** But: favoriser le sport boule tout en développant une meilleure harmonie entre amis. Siège social: mairie d'Outriaz (Ain).

16 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Gard. **Groupement de défense des intérêts des exploitants de la plaine de Beaucaire.** But: défense des intérêts des exploitants et du vignoble beaucairois. Siège social. mairie de Beaucaire.

16 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Amicale des anciennes élèves du pensionnat Notre-Dame-d'Albert.** But: resserrer les liens d'amitié entre les anciennes élèves et entr'aide. Siège social: 8, rue Anatole-France, Albert (Somme).

18 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Amicale des anciens combattants et victimes de guerre de Chevanceaux et ses environs.** But: aide et secours en toutes circonstances aux anciens combattants et prisonniers des deux guerres. Siège social: mairie de Chevanceaux (Charente-Maritime).

19 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association locale des aides familiales agricoles de Bourg-Blanc.** But: aide aux familles rurales. Siège social: école Saint-Yves, Bourg-Blanc (Finistère).

19 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Association des parents d'élèves du collège Georges-Leygues à Villeneuve-sur-Lot.** But: discuter en commun tout ce qui pourra concerner l'intérêt des enfants. Siège social: 10, boulevard Bernard-Palissy, Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

19 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Filiale de Grenoble du comité national d'éducation sanitaire.** But: répandre au moyen de conférences, tracts, brochures des notions d'éducation sanitaire indispensables à connaître pour se bien porter. Siège social: 1, place Bir-Hakeim, Grenoble.

19 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Syndicat d'initiative de Grignan.** But: étudier les mesures qui peuvent tendre à augmenter d'une manière générale la prospérité de Grignan et en poursuivre la réalisation. Siège social: mairie de Grignan (Drôme).

20 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Fédération des associations de médecins des hôpitaux du département de l'Aisne.** But: grouper les associations de médecins des hôpitaux du département de l'Aisne en vue d'obtenir entre elles une unité d'action devant faciliter les échanges de vues et la collaboration sur le plan médical, professionnel et confraternel comme aussi de développer l'entr'aide morale et matérielle. Siège social: 25, rue Saint-Christophe, Soissons (Aisne).

21 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Groupes d'études sociologiques d'Annecy.** But: enquête sociologique sur Annecy. Siège social: 10 *bis*, rue d'Aléry, Annecy.

23 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Association des fils des tués de la Manche.** But: défense des intérêts matériels et moraux des orphelins de guerre. Siège social: 20, route de Carentan, Saint-Lô.

23 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Association pour l'assurance des élèves des écoles publiques de la Drôme.** But: grouper, faire assurer ses membres, les faire garantir pour des risques de responsabilité civile et le cas échéant pour leur faire attribuer un complément aux prestations de la sécurité sociale. Siège social: école de garçons, Crest (Drôme).

23 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Association des réfractaires et maquisards de France à Castillonnes.** But: défendre les intérêts moraux et matériels de ses membres en dehors de toute question politique, religieuse ou personnelle. Siège social: chez M. Muselli, Castillonnes (Lot-et-Garonne).

23 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Club de la Maison Verte.** But: culture populaire par le film. Siège social: 129, rue Marcadet, Paris.

23 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **L'Auvergne de Bordeaux.** But: développer l'esprit de solidarité de ses adhérents. Siège social: 10, rue Montesquieu, Bordeaux.

24 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Gadz'Arts d'Aix-en-Provence.** But: représenter l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix dans les compétitions sportives, scolaires et universitaires. Siège social: école nationale d'ingénieurs arts et métiers, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

25 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Harmonie municipale de la ville de Beaune.** But: éducation populaire. Siège social: hôtel de ville, Beaune (Côte-d'Or).

26 janvier 1956. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Etoile sportive du Nord-Ouest.** But: éducation physique et sportive. Siège social: 31, rue Saint-Malo, Rennes.

26 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Colonie de vacances laïques du canton de Bourgueil.** But: installation d'une colonie de vacances. Siège social: école publique de garçons, Bourgueil (Indre-et-Loire).

27 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Association d'éducation populaire de Monchy-Lagache.** But: organisation de réunions familiales, kermesses, chorales, formation musicale, colonies de vacances, excursions collectives, voyages en commun, séances de sport éducatif, cercles d'études, conférences éducatives, cercles d'hommes et jeunes gens, prêts de livres. Siège social: foyer des jeunes, Monchy-Lagache (Somme).

28 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Ligue motocycliste régionale de Champagne.** But: encourager la pratique du motocyclisme. Siège social: 5, rue Gosset, Reims (Marne).

30 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné Jeunes choisyen.** But: diffusion de la culture populaire cinématographique. Siège social: 15, rue Alphonse-Brault, Choisy-le-Roi.

30 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de Paul Caujolle.** But: perpétuer la mémoire de Paul Caujolle, expert comptable, grand officier de la Légion d'honneur, questeur honoraire du conseil économique, président d'honneur de l'Union européenne des experts comptables économiques et financiers, président d'honneur de l'Ordre national des experts comptables et comptables agréés, fondateur et président d'honneur de la Société des experts comptables français, décédé le 18 août 1955, et maintenir entre ses amis les liens d'affection et de solidarité qu'il a su faire naître. Siège social: 41, rue de Bellechasse, Paris.

30 janvier 1956. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Lutteur-Club arrageois.** But: faire connaître et pratiquer la lutte et le catch, formation des jeunes. Siège social: 12, rue aux Ours, à Arras.

30 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Centre régional interclub de parachutisme Provence-Méditerranée.** But: pratique du parachutisme. Siège social: ancienne route de Caumont, Montfavet.

30 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Culture et Cinéma d'Enghien-les-Bains.** But: aider au développement de l'éducation populaire en tout domaine culturel et particulièrement en matière de cinéma. Siège social: 17, rue de Mora, Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise).

31 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Syndicat de défense des propriétaires riverains du Vernazobres et de l'Illouvre, Babeau.** But: défense des intérêts des propriétaires riverains. Siège social: épicerie Abbal, Babeau (Hérault).

MODIFICATIONS

4 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Drôme. La Gaule anneyronnaise change son titre, qui devient **Pêche, Sport et Loisirs,** modifie ses statuts et son conseil d'administration. Siège social: mairie d'Anneyron.

2 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association nationale des praticiens en études de marchés (A. N. P. E. M.)** transfère son siège social du 25, rue d'Astorg, Paris, au 93, rue Ampère, Paris.

20 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des journalistes, écrivains et artistes de France et d'outre-mer** transfère son siège social du 43, rue de Trévise, au 24, rue de La Tour, Paris.

20 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. Le Moto-Club de Levallois change son titre, qui devient: **Moto-Club de Clichy-Levallois,** et transfère son siège social du 120, rue Victor-Hugo, Levallois, au 7, rue Martissot, Clichy.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

6 décembre 1955. Arrêté du ministre de l'intérieur (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 14 janvier 1956.) **Association de bienfaisance des résistants polonais,** section de Calonne-Ricouart. But: maintenir les liens de camaraderie et d'amitié existant entre les anciens combattants et résistants polonais et français. Siège social: 13 *bis*, rue de Beuvry, Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais).

MODIFICATIONS

26 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Entr'aide allemande Deutscher Hilfeverein** transfère son siège social du 8, rue Halévy, au 13, avenue Raymond-Poincaré, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels. 31, quai Voltaire.